

Ville du Beausset



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

Année 2017

Ville du Beausset



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

PREMIER TRIMESTRE

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS :

SEANCE 19 JANVIER 2017

PAGES 4 à 9 :

1. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017
2. MODIFICATION DES TARIFS BIBLIOTHEQUE
3. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE
4. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS
5. OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLUi A LA CASSB
6. CASSB - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE ALPES COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT (SMO PACA THD)
7. CASSB - FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 VERSEES AUX COMMUNES MEMBRES
8. INFORMATION - ARRETE PREFECTORAL PORTANT ENREGISTREMENT ET AGREMENT DES INSTALLATIONS DE LA SOCIETE MCP CARS SERVICES
9. INFORMATION - LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T

SEANCE 30 MARS 2017

PAGES 10 à 20 :

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 - COMMUNE
2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 - REGIE DES EAUX
3. MISE A DISPOSITION DES BIENS AU SYMIELECVAR SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE « RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » ET A LA DISSOLUTION DU SIEEOV
4. SYMIELECVAR - TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°8 « MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC »
5. MISE A DISPOSITION DES BIENS AU SYMIELECVAR SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°8 « MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC » ET A LA DISSOLUTION DU SIEEOV
6. AVENANTS SIVAAD
7. ACQUISITION CARTE SAISON POLE JEUNE PUBLIC
8. CONVENTION DE PARTENARIAT - MEDITERRANEE LARGES HORIZONS
9. ACQUISITION DES PARCELLES AB 1234 - RUE FONT NEUVE ET AC 864 - QUARTIER STE MAGDELEINE
10. ITINERAIRE DES RANDONNEES - PDIPR
11. APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME ET DE SES ANNEXES
12. REGLEMENT INTERIEUR ADOS BOUGEZ-VOUS
13. INFORMATION - LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T

SEANCE 19 JANVIER 2017

Étaient présents : Georges FERRERO, Sybille REY, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Marie-José IMBERT, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY, Maryvonne SANTUCCI, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Étaient représentés : Patrick ESPINET par Georges FERRERO, Irène GIORDAN par Laurence BOUSAHLA, Frédéric MARQUAND par Nathalie MUNOZ, Christian DES par Philippe MARCO, Édouard FRIEDLER par Pierre ROSSANO.

Était absente : Colette LOPEZ.

1. DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, propose au conseil municipal de solliciter au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 une subvention destinée au financement des travaux d'extension ou d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable, priorité des projets éligibles à la D.E.T.R. et d'approuver le plan de financement prévisionnel. Il convient également d'adopter la réalisation de cette opération qui fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2017 de la régie des eaux.

Ces travaux concernent la voie Baro Nuecho, la traverse des Escouradières, les chemins du Rouve et Val d'Aren, les rues Gambetta et Font Neuve, ainsi que la Gouorgo et les Lèques, soit 1 930 ml de réseau.

Le taux d'intervention de la DETR se situe entre 25 % et 40 % de l'opération.

Ainsi le financement prévisionnel proposé serait le suivant :

Estimation des dépenses hors taxe de l'opération : 366 500 € hors taxe

Financement prévisionnel :	Subvention DETR :	146 000 €
	Subvention Agence de l'Eau :	100 000 €
	Emprunt et autofinancement :	120 500 €

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- S'engage à réaliser les travaux d'extension ou d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable tels qu'exposés ci-dessus en 2017
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Régie des Eaux pour 2017;
- Sollicite conformément aux articles L 2334-32 à L2334-39 du CGCT, la subvention au titre de la D.E.T.R. 2017 la plus élevée, soit 40 % du projet total ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Précise que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge la différence entre les taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

Votes : adopté à l'unanimité.

2. MODIFICATION DES TARIFS BIBLIOTHEQUE

Monsieur Philippe MARCO, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2011.12.26.10 du 26 décembre 2011 le Conseil Municipal avait adopté les tarifs de la bibliothèque comme suit :

Objet	Anciens tarifs	Unité
Abonnement adulte résident au Beausset	20 €	Pour 12 mois à compter de la date d'inscription par personne
Abonnement adulte non résident au Beausset	30 €	Pour 12 mois à compter de la date d'inscription par personne
Abonnement enfant de 17 ans et moins	1 €	Pour 12 mois à compter de la date d'inscription par personne
Sans abonnement Adulte	1€ 5 €	Par périodique Par livre (à concurrence de 20 € par an)
Vacanciers	10 €	Pour 2 mois à compter de la date d'inscription

Monsieur MARCO expose au Conseil que dans le cadre du schéma de mutualisation avec la CASSB et de la mise en réseau des médiathèques et bibliothèques qui devraient débuter début 2017, la mutualisation des catalogues avec les cinq médiathèques et bibliothèques de la CASSB est prévue ainsi que l'accès à un catalogue d'ouvrages numérique. Il convient ainsi d'entamer l'harmonisation des tarifs des communes membres de la CASSB.

Monsieur MARCO propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des tarifs de la bibliothèque comme suit :

Objet	Nouveaux tarifs	Unité
Abonnement adulte résident de la CASSB	15 €	Pour 12 mois à compter de la date d'inscription par personne
Abonnement adulte résident Hors CASSB	22 €	Pour 12 mois à compter de la date d'inscription par personne
Abonnement jeune de 17 ans et moins	0 €	Pour 12 mois à compter de la date d'inscription par personne
Vacanciers	10 €	Pour 2 mois à compter de la date d'inscription

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver le tableau fixant les tarifs bibliothèque tel que présenté ci-dessus ;
- dit que la délibération n°2011.12.26.10 du 26 décembre 2011 relative au même objet est abrogée ;
- dit que ces tarifs entreront en vigueur dès transmission en Préfecture de la présente.
- dit que les recettes seront imputées sur l'article 7062 en section de fonctionnement du budget de la commune.

Votes : adopté à l'unanimité.

3. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Madame Nathalie MUNOZ expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Madame Nathalie MUNOZ propose au Conseil de se prononcer sur l'ouverture en section d'investissement d'un crédit de 437 000 € réparti de la manière suivante :

TOTAL DES OPERATIONS EQUIPEMENT (chap.20 à 23)	Budget Primitif 2016	25% des crédits ouverts au budget précédent	Ouverture anticipée du crédit d'investissement en 2016
Total opérations équipement 2016 (BP 2016)	1 750 000 €	437 500 €	<p>1 - Ecole élémentaire MALRAUX : travaux de remplacement des sols souples : 164 000 € (étude, diagnostics et travaux) -</p> <p>2 - Ecole Elémentaire PAGNOL : extension du réfectoire sur l'emprise du patio : 144 000 € (études, diagnostic et travaux)</p> <p>3 - Projet création centre culturel (maîtrise d'œuvre et diagnostic) : 129 000 € (réhabilitation MAC)</p>

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des dépenses réelles d'équipement, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. Ainsi le quart des crédits ouverts avant le vote du budget primitif 2017 sera de 437 000 €. Ces crédits feront l'objet d'une inscription en dépenses d'équipement au budget primitif 2017, section d'investissement.

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2017 les crédits suivants :

TOTAL DES OPERATIONS EQUIPEMENT (chap.20 à 23)	Budget Primitif 2016	25% des crédits ouverts au budget précédent	Ouverture anticipée du crédit d'investissement en 2016
Total opérations équipement 2016 (BP 2016)	1 750 000 €	437 500 €	<p>1 - Ecole élémentaire MALRAUX : travaux de remplacement des sols souples : 164 000 € (étude, diagnostics et travaux) -</p> <p>2 - Ecole Elémentaire PAGNOL : extension du réfectoire sur l'emprise du patio : 144 000 € (études, diagnostic et travaux)</p> <p>3 - Projet création centre culturel (maîtrise d'œuvre et diagnostic) : 129 000 € (réhabilitation MAC)</p>

- Dit que les crédits susmentionnés seront inscrits au budget primitif de la commune pour 2017 en section d'investissement

Votes : adopté à l'unanimité.

4. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Sybille REY, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les postes de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre du renforcement des services, Madame REY propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs et de se prononcer sur la création d'un poste de gardien dans la filière Police Municipale.

VU l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- approuve la création d'un poste de gardien de Police Municipale ;
- décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Votes : adopté à l'unanimité.

5. OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA CASSB

Madame FAUCI, rapporteur, expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR en date du 24 mars 2014 publié le 27 mars 2014 n°2014-366), « II. *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.* »

Il résulte des dispositions de la loi ALUR que la CASSB qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017, sauf si dans un délai de trois mois avant le 27 mars 2017 au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent. Dans ce cas, le transfert de compétences n'aura pas lieu.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la commune du Beausset ne souhaite pas perdre sa compétence en matière de planification urbaine dont elle souhaite conserver le plein exercice à l'échelle de son territoire,

La conservation de cette compétence par les auteurs du Plan Local d'Urbanisme permettra de mettre en œuvre une politique d'urbanisme axée sur les besoins des beaussétans et prenant compte des contraintes inhérentes à notre territoire communal afin de procéder à un aménagement du territoire cohérent et respectueux du cadre de vie, permettant une urbanisation maîtrisée de l'habitat, des commerces, des activités ,...

Considérant que la commune a d'ores et déjà engagé une procédure de révision du PLU par délibération n°2015.06.04.25A du 04 juin 2015 ainsi qu'une modification par délibération n°2015.06.04.25B du 04 juin 2015.

Madame FAUCI propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU à la CASSB.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide,

- De s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Sud Sainte Baume.

Votes : adopté par : Georges FERRERO, Sybille REY, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Marie-José IMBERT, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Abstentions : Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY.

6. CASSB – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE ALPES COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT (SMO PACA THD)

Madame Monique MATHIEU expose au Conseil Municipal que par délibération n°2016/124 du 21 novembre 2016, le conseil communautaire de Sud Sainte Baume a approuvé l'adhésion de la CASSB au SMO PACA THD pour l'exercice et le transfert de la compétence prévue au I de l'article L1425-1 du CGCT en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD) est chargé de l'aménagement numérique visant à garantir un accès équitable des citoyens à l'information numérique.

Il constitue l'outil de mise en œuvre opérationnelle de la politique régionale d'aménagement numérique visant à lutter notamment contre les risques de fracture numérique, et à développer les usages et services du numérique.

Les réseaux déployés par le SMO PACA THD vont en effet permettre le renforcement des usages et services numériques à destination des populations et des entreprises, dans les domaines de l'enseignement, la santé, l'économie et le développement de l'emploi, le tourisme, la culture, la médiation numérique, l'administration électronique, la communication et les loisirs, etc.

Ainsi Madame MATHIEU propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la CASSB au SMO PACA THD et sur les statuts dudit syndicat tels qu'annexés à la convocation à la présente séance.

VU les articles L1425-1 et L5211-17 du CGCT ;

VU la délibération n°66/2015 du conseil communautaire du 23 novembre 2015 relative à la prise de compétence de l'article L1425-1 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral de modification des statuts de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume du 16 juin 2016 et particulièrement son article 6.3.8 « Réseaux et services locaux de communication » ;

VU les statuts du SMO PACA THD ;

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit pour l'exercice et le transfert de la compétence prévue au I de l'article L1425-1 du CGCT en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- D'approuver les statuts du SMO PACA THD tels que joints à la présente.

Votes : adopté à l'unanimité.

7. CASSB – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 VERSEES AUX COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les différents travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant été validés lors de la séance du conseil communautaire de Sud Sainte Baume du 27 juin 2016 et par le Conseil Municipal le 26 septembre 2016, il convient maintenant de se prononcer sur les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2016.

Par délibération n°2016/113 du 21 novembre 2016 le conseil communautaire a ainsi approuvé les montants définitifs définis ci-dessous des attributions de compensations versées aux communes membres pour l'exercice 2016.

COMMUNES MEMBRES	MONTANT (en euros)
BANDOL	2 546 728.43
LE BEAUSSET	1 049 535.61
LA CADIÈRE D'AZUR	278 063.89
LE CASTELLET	334 824.98
EVENOS	163 025.74
RIBOUX	4.28
SAINT-CYR-SUR-MER	1 334 769.22
SANARY-SUR-MER	7 256 350.06
SIGNES	1 604 290.23
TOTAL	14 567 592.44

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces mêmes montants

VU les votes des budgets primitif, supplémentaire, des décisions modificatives n°1 et n°2 du conseil communautaire ;

VU la délibération n°31/2016 du conseil communautaire du 18 janvier 2016 fixant les attributions compensatoires provisoires,

VU les rapports de la CLECT du conseil communautaire du 27 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- D'approuver les montants définitifs, définis ci-dessus, des attributions de compensations aux communes membres de la CASSB pour l'exercice 2016.

Votes : adopté à l'unanimité.

8. INFORMATION – ARRETE PREFECTORAL PORTANT ENREGISTREMENT ET AGREMENT DES INSTALLATIONS DE LA SOCIETE MCP CARS SERVICES

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2016.09.26.10 du 26 septembre 2016 le conseil municipal a émis un avis favorable sur le dossier d'enregistrement, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, des installations de la société MCP Cars Services.

Par courrier du 13 décembre 2016, Monsieur le Préfet du Var a transmis à la commune du Beausset son arrêté concernant l'enregistrement et l'agrément des installations de la société MCP Cars Services (arrêté préfectoral du 13 décembre 2016).

Madame FAUCI propose donc, à la demande de la Préfecture, de prendre acte de cet arrêté préfectoral tel qu'annexé à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- Prend acte de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 concernant l'enregistrement et l'agrément des installations de la société MCP Car Services tel qu'annexé à la présente.

9. INFORMATION – LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT selon la liste annexée à la convocation à la présente séance.

SEANCE DU 30 MARS 2017

Étaient présents : Georges FERRERO, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Marie-José IMBERT, Monique ALBEROLA, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rémy BENESSIA, Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Colette LOPEZ, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Étaient représentés : Sybille REY par Monique MATHIEU, Patrick ESPINET par Gérard CALUSSI, Pierre CABANTOUS par François PARRIAUX, Frédéric MARQUAND par Georges FERRERO, Rachida AMAR par Laurence BOUSAHLA, Christian DES par Philippe MARCO, Clivy RIDÉ-VALADY par Édouard FRIEDLER, Maryvonne SANTUCCI par Nathalie MUNOZ.

Était absente : Irène GIORDAN.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.
Madame Monique MATHIEU se porte candidate.
Madame Monique MATHIEU est élue secrétaire de séance.

Votes : adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2017

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2017.

Votes : adopté à l'unanimité.

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 : COMMUNE

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au Conseil Municipal que le décret du 24 juin 2016 a précisé les modalités et le contenu du rapport d'orientation budgétaire.

Cette année, le contenu du rapport doit préciser les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que les informations relatives à la gestion de l'encours de la dette.

L'élaboration d'un projet de budget doit s'appuyer sur :

- Les apports des textes et réglementations, notamment la loi de finances ;
- L'analyse rétrospective de la situation financière de la collectivité
- Enfin le recensement des besoins de l'année.

La loi de finances 2017 renforce l'effort demandé aux collectivités pour participer au redressement des comptes publics.

A ce jour les dotations ne sont toujours pas communiquées.

Malgré l'absence d'information, Madame MUNOZ expose que deux arbitrages ont été élaborés avant de soumettre aux élus un rapport d'orientation budgétaire.

Elle précise que cette année, les bases fiscales ne seront revalorisées que de 0.40 % et que c'est la plus faible revalorisation depuis de nombreuses années.

Outre la loi de finances 2017, il a dû être intégré dans le projet de budget :

- le coût des réformes du statut du personnel communal. Le coût est estimé à 30 000 € en 2017,

- le coût supplémentaire de la pénalité pour la non réalisation des logements sociaux fixé par la loi « Egalité et Citoyenneté » qui porte de 20% du potentiel fiscal, à 25%. Ce coût étant de 36 800 €.

S'agissant de l'analyse des résultats de l'année 2016, Madame MUNOZ expose que la présentation des comptes définitifs de l'année 2016 sera présentée au Conseil Municipal avec le compte administratif avant le 30 juin 2017.

Il est à constater dans les ratios de structure communiqués, que les résultats ne tiennent pas compte des excédents reportés.

Il a été réalisé de nombreuses opérations d'équipements pour environ 2 000 000 € soit 25% de plus que l'an dernier.

Compte tenu de ces contraintes, de l'analyse rétrospective, Madame MUNOZ expose que le projet de budget sera orienté sur les éléments suivants :

Aucune augmentation d'impôts cette année n'est envisagée. Par contre, certains tarifs seront révisés.

Il sera continué à offrir les services à la population en maîtrisant les charges courantes pour réduire ce poste de près de 6% en renégociant les contrats à chaque renouvellement.

Il faudra faire face, là encore, aux charges de gestion courante avec une nouvelle hausse de la participation au SDIS d'environ 6%.

Quant au personnel, Madame MUNOZ explique qu'aucune nomination et aucun remplacement de départ à la retraite n'est prévus. Seront reconduits seulement les contrats aidés. L'impact de ces mesures se traduira par une réduction de 60 000 €.

Concernant le FPIC, la participation de la commune est estimée à 167 000 € environ.

La pénalité pour la non réalisation des logements sociaux devrait atteindre 234 000 €. Madame MUNOZ rappelle que Monsieur le préfet a précisé que ce montant pourrait être réduit si la convention de mixité sociale était approuvée.

De plus, devons être inscrits au budget les intérêts de la dette à hauteur de 170 000 €. Et 479 000 € de remboursement du capital de la dette en section d'investissement.

Les dépenses d'équipement jusqu'à la fin du mandat seront les suivantes :

- 200 000 € par an pour les logements sociaux ;
- 830 000 € de 2017 à 2019 pour l'ADAP (2017 : 276 500 €) ;
- 1 500 000 € pour la création du centre culturel de la maison des arts sur une durée de 3 ans dont 200 000 € de crédits de paiement en 2017 pour la maîtrise d'œuvre ;
- 400 000 € pour les équipements scolaires ;
- 50 000 € pour suivre et finaliser notre PLU ;
- 400 000 € d'investissement récurrents.

Le financement de ces opérations sera envisagé par des dotations (320 000 €), des subventions (290 000 €) et un emprunt de 580 000 €.

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 pour la commune.

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 : REGIE DE L'EAU

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose le rapport d'orientation budgétaire 2017 tel qu'annexé à la convocation à la présente séance.

Elle explique que la démarche de la commune d'élaboration des orientations 2017 pour ce service géré directement en régie se résume en 3 axes :

- Aucune augmentation du tarif du mètre cube d'eau ;
- Maintenir et maîtriser les dépenses d'exploitation ;
- Poursuite des extensions ou réfections des canalisations d'eau pour toujours améliorer le rendement.

Ainsi en section d'exploitation, il est prévu l'achat de 750 000 m³ d'eau à la société du canal de Provence. Le tarif facturé par le CANAL n'est connu qu'en fin d'année.

En effet, il est constaté chaque année que lorsque les consommations diminuent, ce sont les redevances fixes qui augmentent.

Il a été estimé que le prix serait de 0.92 € le mètre cube (0.90 € en 2016). Cette seule dépense représente près de 52 % de nos dépenses réelles d'exploitation.

S'agissant du personnel, là encore, il ne sera intégré que les coûts liés à la réforme statutaire des fonctionnaires territoriaux et à l'évolution de carrière des agents. La masse salariale représente 22 % des dépenses d'exploitation. L'effectif demeure identique à 2016 (8 agents : 2 administratifs et 6 techniques).

Il devra être prévu le reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance pollution dont le tarif est fixé à 0.29 € le mètre cube. Cela représente environ 14 % des dépenses.

L'équilibre sera assuré par le produit de la facturation des consommations aux abonnés sans augmentation du tarif du mètre cube cette année encore. Ce poste constitue 100 % des recettes d'exploitation.

Madame MUNOZ expose au Conseil qu'il est prévu de poursuivre les travaux d'extension et de réfection des canalisations pour (1900 ml) pour un montant de 370 000 € (chemin Baro Nuecho, traverse des Escouradières, chemins du Rouve, Val d'aren, rue Gambetta, rue Font Neuve, quartier la Gouorgo et les Iecques).

Cette opération sera financée par une subvention dans le cadre de la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) de 100 000 €.

De plus, il est prévu l'acquisition de matériel pour 55 000 € (pour les bassins notamment) et un véhicule.

Ces investissements seront financés par une subvention de 100 000 € (dotation d'équipement des territoires ruraux), par un emprunt à hauteur de 250 000 € et le solde par l'autofinancement.

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 de la Régie des Eaux.

3. MISE A DISPOSITION DES BIENS AU SYMIELECVAR SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE « RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE » ET A LA DISSOLUTION DU SIEEOV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de LE BEAUSSET a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR, suite à la dissolution du SIEEOV par arrêté préfectoral en date du 13/10/2016.

En application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; s'agissant des biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire,

Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

Il est proposé de fixer les modalités suivantes :

1 - Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :

La Commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, soit le : 01/01/2017.

2 - Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 - Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit 237 003 € , au titre de l'électricité.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4 - Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5 - Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- Approuve la mise à disposition, au bénéfice du SYMIELECVAR des biens et équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité à compter du 30 mars 2017 et selon les modalités sus exposées;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal afférent tel qu'annexé à la présente.

Votes : adopté à l'unanimité.

4. SYMIELECVAR - TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°8 « MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 29 septembre 2016, la compétence optionnelle n°8 « Maintenance Eclairage Public » peut être transférée au SYMIELECVAR, pour la mission suivante :

- Maintenance Eclairage Public : le SYMIELECVAR se charge pour le compte des communes qui en font la demande, de la maintenance des réseaux d'éclairage public. Elle ne peut s'effectuer que sur la base d'un inventaire contradictoire réalisé en début de transfert. Le paiement des consommations d'électricité reste à la charge des communes.

En cas du transfert de cette compétence, le Syndicat bénéficiera de la mise à disposition des ouvrages existants à entretenir. Les relations entre les deux collectivités seront régies par le règlement adopté par le Comité Syndical en date du 16 décembre 2011.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence optionnelle n°8 au SYMIELECVAR et de l'autoriser à signer la convention relative à la maintenance des réseaux d'éclairage public qui fixe les relations entre la commune et le syndicat telle qu'annexée à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu les statuts du SYMIELECVAR et notamment l'article 8 relatif à la compétence optionnelle de maintenance des réseaux d'éclairage public dont les modalités de transfert et de reprise sont prévues aux articles 9 et 10 des statuts et 1.1 de la convention relative aux prestations de maintenance.

- Décide de transférer la compétence optionnelle n°8 « maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la maintenance des réseaux d'éclairage public qui fixe les relations entre la commune et le SYMIELECVAR telle qu'annexée à la présente.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Votes : adopté à l'unanimité.

5. MISE A DISPOSITION DES BIENS AU SYMIELECVAR SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°8 « MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC » ET A LA DISSOLUTION DU SIEEOV

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'arrêté préfectoral en date de la 13 octobre 2016 portant dissolution du SIEEOV la compétence optionnelle n°8 "Maintenance éclairage public" est exercée par le SYMIELECVAR, et que la commune du Beausset a souhaité transférer cette compétence optionnelle au SYMIELEC VAR.

En application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les

biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités suivantes :

1 - Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :

La Commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux d'éclairage public précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens joint à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, pour la compétence « maintenance éclairage public ». soit le : 30 mars 2017.

2 - Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 - Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux d'éclairage public font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit 86 506 €, au titre de l'éclairage public.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4 - Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5 - Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- Approuve la mise à disposition, au bénéfice du SYMIELECVAR, des biens et des équipements relatifs aux réseaux d'éclairage public selon les modalités sus exposées;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal afférent tel qu'annexé à la présente.

Votes : adopté à l'unanimité.

6. AVENANTS SIVAAD

Madame Laurence BOUSAHLA, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2016.12.22.06 du 22 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement consécutifs à la procédure d'appel d'offres de denrées alimentaires passée pour les années 2017 à 2018, par le S.I.V.A.A.D.,

Par courrier du 9 janvier dernier, le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D) a informé la Commune que la Société BIOVIANDES a cédé la branche d'activité de son fonds de commerce dédiée à la vente, aux établissements publics, de viandes et dérivés au profit de la Société BSO.

En date du 5 janvier dernier, le S.I.V.A.A.D a reçu les représentants de la Société BSO, afin de s'assurer que les conditions initiales du marché seraient respectées. Celui-ci prendrait, en cas de défaillance avérée, les mesures nécessaires à garantir une bonne exécution des procédures lancées dans le cadre du groupement de commandes.

Suite à ce changement la conclusion d'avenants avec cette Société s'avèrent nécessaires afin de pouvoir poursuivre l'exécution des lots 32 «Viande fraîche d'agneau et de mouton piécée à la demande», 35 «Viande fraîche de porc piécée à la demande» et 38 «Volaille et lapin frais entier P.A.C».

Madame Laurence BOUSAHLA propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants, tel qu'annexés à la présente séance, avec la Société BSO afin de pouvoir poursuivre l'exécution des lots 32 « Viande fraîche d'agneau et de mouton piécée à la demande », 35 « Viande fraîche de porc piécée à la demande » et 38 « volaille et lapin frais entier P.A.C ».

Votes : adopté à l'unanimité.

7. ACQUISITION CARTE SAISON POLE JEUNE PUBLIC

Monsieur Philippe MARCO, rapporteur, expose au Conseil Municipal que le Pôle Jeune Public est une association ayant pour objet la mise en place, la promotion et la gestion de lieux culturels, de groupements et réseaux professionnels, d'évènements artistiques.

L'association a été déclarée « Scène Conventionnée pour l'enfance et la jeunesse » par le Ministère de la Culture et de la Communication. Cette distinction récompense la pertinence des choix artistiques et la capacité de rayonnement régional et national du Pôle Jeune Public lequel est également labellisé « scène conventionnée pour les arts du Cirque ».

Monsieur MARCO propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association et d'acquérir la Carte Saison PJP, pour un montant de 60 €, réservée aux collectivités et permettant aux jeunes du Beausset de bénéficier de tarifs réduits pour la saison en cours.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- Approuve l'adhésion de la Commune à l'Association PJP – POLE JEUNE PUBLIC ;
- Approuve l'acquisition de la Carte Saison PJP, pour un montant de 60 € ;
- Dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif de la commune pour 2017.

Votes : adopté à l'unanimité.

8. CONVENTION DE PARTENARIAT – MEDITERRANEE LARGES HORIZONS

Monsieur Philippe MARCO, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la Commune du Beausset, qui souhaite proposer des spectacles de qualité à destination de tous les publics, est parfois amenée à devoir loger les artistes en représentation.

Il propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de partenariat avec l'association Méditerranée Larges Horizons et telle qu'annexée à la convocation à la présente séance.

L'association MLH, sise au Beausset, mettra ainsi à la disposition de la Commune des logements pour les artistes. En contrepartie, les personnes hébergées à la Maison des Frères bénéficieront de l'accès à la programmation culturelle municipale par la mise à disposition de places pour assister aux spectacles.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association Méditerranée Larges Horizons telle qu'annexée à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votes : adopté à l'unanimité.

9. ACQUISITION DES PARCELLES AB 1234 – RUE FONT NEUVE ET AC 864 – QUARTIER STE MAGDELEINE

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'intégration dans le domaine communal des parcelles cadastrées section AB n°1234 et AC N°864, telles que définies sur les plans annexés à la convocation à la présente séance, d'une superficie de 233 m² et 164 m². Ces acquisitions permettront de régulariser l'assiette existante de la rue Font Neuve et du quartier Sainte Magdeleine.

Elle précise que le propriétaire, Monsieur Henri FRASES, entend céder les dites parcelles à l'euro symbolique à la Commune selon son courrier du 09 mars 2017.

Madame Fanny FAUCI propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°1234 et AC N°864 pour l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Approuve les acquisitions, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AB n°1234 et AC N°864 d'une superficie respective de 233 m² et 164 m², appartenant à Monsieur Henri FRASES,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou administratif afférent,
- Dit que les frais éventuels induits seront prévus au Budget primitif de la Commune pour 2017.

Votes : adopté à l'unanimité.

10. ITINERAIRE DES RANDONNEES – PDIPR

Monsieur Gérard CALUSSI, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), institué selon la loi n°83 663 du 22 juillet 1983, le Département du Var et la Commune du Beausset proposent un itinéraire de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur CALUSSI informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

L'itinéraire, pour être intégré au P.D.I.P.R., doit préalablement se conformer à un ensemble de critères définis par le Département (Critères techniques, Maîtrise Foncière et conventions d'autorisation, délibération de la commune).

Sous respect de ces critères, le Département intégrera par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de la commune du Beausset, Monsieur CALUSSI propose au conseil municipal de se prononcer sur l'intégration du circuit permettant d'accéder à la Chapelle du Beausset Vieux au PDIPR tel qu'annexé à la convocation à la présente séance.

Il est précisé que les sentiers dits de la Maison de la Nature des Quatre Frères sont situés sur le site départemental sont d'ores et déjà équipés et relèvent de l'entretien du Département.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat notamment à la section 5 : De l'environnement et de l'action culturelle,

VU le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

VU les dispositions relevant des articles L.361-1 et L 365-1 du code de l'Environnement par lesquelles le Département est compétent pour établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, afin notamment de faciliter la découverte du patrimoine naturel à travers la pratique de la randonnée non-motorisée,

VU la délibération n° A22 du Conseil Départemental du 18 décembre 2014 encadrant la politique départementale pour le développement de la randonnée dans le Var,

décide :

- De donner un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé porté sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- De donner un avis conforme favorable, concernant les chemins ruraux de la commune inscrits au projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée selon le document annexé à la présente ;
- De s'engager, en ce qui concerne les chemins ruraux :
 - À ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan ;
 - À préserver leur accessibilité (pas de clôture) ;
 - À prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière et en informer le Département ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
 - À maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste ;
 - À accepter le balisage conforme à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ;
 - À ne pas goudronner les sentiers inscrits au Plan.

Pour l'ensemble des itinéraires inscrits, la commune compétente s'engage à :

- Autoriser le Département et ses partenaires (Associations : Agence de Développement Touristique, Comité Départemental de Randonnée Pédestre, Parc Naturel Régional) à mettre en place des outils de valorisation et de promotion des itinéraires inscrits au Plan (Fiches randonnée, guide de randonnée, cartes...).
- Assurer l'entretien des itinéraires inscrits afin de garantir le maintien d'une offre de qualité selon les critères définis pour les itinéraires inscrits au PDIPR
- A ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le re-balisage d'autres circuits, en superposition avec l'itinéraire sans en informer le Département afin d'éviter toute confusion.
- Solliciter le Département pour la mise en place de la signalétique directionnelle afin de garantir une cohérence de la signalétique départementale sur les différents territoires. Le Département assurant la définition et la mise en place de celle-ci.

Votes : adopté à l'unanimité.

11. APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME ET DE SES ANNEXES

Madame Monique MATHIEU, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, reconnue comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national voire international, la Sainte-Baume fait l'objet depuis 2011, sous l'impulsion de la Région avec la création d'un syndicat mixte de préfiguration, d'une démarche de labélisation en Parc naturel régional.

Un long processus de concertation s'est alors engagé sur le territoire, impliquant l'ensemble de ses élus mais également de ses forces vives, associations, socio-professionnels, citoyens. De ce processus est né un avant-projet de charte du Parc naturel régional de la Sainte Baume, riche et ambitieux, dont la grande qualité a été reconnue au niveau national.

Ainsi, cet avant-projet de charte a reçu l'avis intermédiaire du Ministère de l'environnement, accompagné notamment de recommandations émanant des avis du Conseil national de la protection de la nature, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et de services centraux et déconcentrés de l'Etat. Les demandes de modifications ont été intégrées dans l'avant-projet de charte par le Syndicat mixte de préfiguration du Parc.

Cet avant-projet de charte modifié a été validé en projet de charte par le Comité syndical le 29 juin 2016. Il détaille au travers de 13 grandes orientations, les 5 grandes ambitions du projet de développement durable dont le territoire de la Sainte-Baume souhaite se doter pour les 15 années de sa labellisation en PNR :

- Ambition cadre : inscrire le paysage au cœur du projet de territoire.
- Ambition 1 : préserver le caractère de la Sainte-Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages.
- Ambition 2 : orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable.
- Ambition 3 : fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources.
- Ambition 4 : valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et le faire ensemble.

Le projet de Charte est accompagné d'un Plan de Parc, qui reprend l'ensemble des mesures spatialisées de la Charte.

Ce projet de Charte a été soumis par la Région à Enquête publique. La Commission d'Enquête a rendu un avis favorable en date du 17 janvier 2017. Les réserves ont été levées et la plupart de recommandations prises en compte, donnant lieu à des modifications de la charte qui a été adoptée à l'unanimité du Comité syndical en date du 8 février 2017.

La Région a l'initiative de la procédure de création d'un Parc naturel régional. Ainsi, le Président du Conseil régional a adressé à notre Commune un courrier en recommandé avec accusé de réception demandant au Conseil municipal de délibérer, dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de ce courrier, sur l'approbation de la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et de ses annexes, telles que détaillées dans l'objet de la présente délibération.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

En effet, pour intégrer le futur Parc naturel régional de la Sainte-Baume, les collectivités territoriales concernées doivent approuver sa charte et ses annexes, et ce sans réserves. Cette approbation vaut, pour ce qui concerne notre Commune, confirmation de l'adhésion au Syndicat mixte de Préfiguration. Le Comité syndical devra adopter les nouveaux statuts révisés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Sainte-Baume, tels que présents en annexe de la Charte. Cette révision des statuts se fera conformément à l'Article 12 des statuts du syndicat mixte de préfiguration et devra être approuvée au plus tard lors de la première réunion du Comité syndical qui suivra la publication du Décret du Premier Ministre portant création du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Dans le futur Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Sainte-Baume, la cotisation de notre Commune a été calculée en tenant compte de sa population et de la part de son territoire comprise dans le périmètre du Parc naturel régional.

Le Conseil Régional se prononcera quant à lui au vu des délibérations de l'ensemble des collectivités territoriales concernées avant de transmettre l'ensemble du dossier au Préfet de Région pour transmission au Ministère en charge de l'Environnement et aux instances nationales pour avis final avant signature du décret du Premier Ministre.

Madame MATHIEU propose donc au Conseil Municipal d'approuver la charte du Parc naturel régional de Sainte-Baume et ses annexes et d'approuver le montant de la cotisation de la Commune de 6 400 € à compter de 2018.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume en date du 8 février 2017 approuvant la Charte du Parc naturel régional,

Vu le courrier du Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur en date du 15 février 2017,

Décide :

- D'approuver sans réserve la charte du Parc naturel régional de Sainte-Baume et ses annexes comprenant :
 - o le plan de Parc du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
 - o le projet de statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
 - o l'emblème figuratif propre au Parc, logo du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
 - o le programme d'actions et le plan de financement prévisionnels portant sur les trois premières années du classement ;
 - o le Rapport d'Evaluation environnementale du projet de Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et l'avis de l'Autorité environnementale.

- D'approuver le montant de la cotisation de la Commune, soit 6 400 € à compter de 2018, tel que fixé dans les projets de statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, qui entreront en vigueur après parution du décret du Premier Ministre.

Votes : adopté à l'unanimité.

12. REGLEMENT INTERIEUR ADOS BOUGEZ-VOUS

Monsieur Franky LAPIERRE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des activités organisées par la commune en direction des jeunes, afin de présenter le fonctionnement des séjours de loisir sans hébergement dits « Ados Bougez-Vous » et de définir les droits et devoirs des participants, il convient de se prononcer sur le règlement intérieur Ados Bougez-Vous tel qu'annexé à la convocation à la présente séance.

Celui-ci est complémentaire à la législation et à la réglementation qui régissent le fonctionnement et l'organisation des accueils collectifs de mineurs.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé décide :

- D'approuver le règlement intérieur des séjours dits « Ados Bougez-Vous » tel qu'annexé à la présente.

Votes : adopté à l'unanimité.

13. INFORMATION – LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT selon la liste annexée à la convocation à la présente séance.

Ville du Beausset



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

DEUXIEME TRIMESTRE

SEANCE 11 AVRIL 2017

PAGES 23 à 39 :

1. Reprise anticipée des résultats 2016 - Commune
2. Budget primitif 2017 Commune
3. Dépenses imprévues 2017 Commune
4. Taux d'imposition 2017
5. Complément de programme n°2014.02 « PLU révision »
6. Complément de programme n°2016.022 « Equipements scolaires »
7. Ouverture de programme n°2017.01 « Réserves foncières 2017 »
8. Ouverture de programme n°2017.011 « Logements sociaux - Travaux »
9. Ouverture autorisation de programme n°2017.02 et crédits de paiements « Création Centre Culturel »
10. Ouverture de programme n°2017.022 « Groupes scolaires (travaux mise aux normes)»
11. Ouverture de programme n°2017.023 « Travaux mise aux normes bâtiments »
12. Ouverture de programme n°2017.03 « Aménagement voies et réseau »
13. Ouverture de programme n°2017.04 « Programme ADAP »
14. Ouverture de programme n°2017.05 « Prévention sécurité »
15. Ouverture de programme n°2017.06 « Equipement services 2017 »
16. Provisions pour risques Commune 2017
17. Convention partenariat financier subventions aux associations 2017
18. Demande subvention Conseil Départemental – investissement Commune
19. Demande de subvention Conseil Régional – FRAT
20. Demande de subvention – Fonds de soutien à l'investissement public local
21. Reprise anticipée des résultats 2016 Régie des eaux
22. Budget primitif 2017 Régie des eaux
23. Dépenses imprévues 2017 Régie des eaux
24. Ouverture de programme n°2017.01 « Travaux réseaux eau »
25. Ouverture de programme n°2017.02 « Matériel et équipement »
26. Provisions pour risques Régie des eaux 2017
27. Enveloppe formation des élus
28. Redevance d'occupation du domaine public 2017 du réseau de transport et distribution d'électricité
29. Tarifs restauration scolaire
30. Contrat de mixité sociale
31. Mise en application du protocole relatif à la modernisation des P.P.C.R – Filière Police Municipale

SÉANCE DU 22 JUIN 2017

PAGES 39 à 58 :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Election d'un membre délégué au Conseil d'Administration de la Maison de retraite
3. Compte de gestion et compte administratif 2016 Commune
4. Affectation du résultat 2016 Commune
5. Présentation acquisitions et cessions EPF 2016
6. Compte de gestion et compte administratif 2016 Régie des eaux
7. Affectation du résultat 2016 Régie des eaux
8. Décision Modificative n°1 – 2017
9. Subvention Association 2017
10. Complément de programme n°2017.022 « Groupes scolaires (travaux mise aux normes)»
11. Complément de programme n°2017.06 « Equipement services 2017 »
12. Admission en non-valeur commune
13. Admission en non-valeur régie des eaux
14. A. Emprunt 2017 Commune – Principe
B. Emprunt 2017 – Régie de l'eau
15. Redevance occupation du domaine public 2014/2015/2016 – France Télécom
16. Logements sociaux 2017 – Logis Familial Varois
A. Garantie d'emprunt
B. Convention de réservation
17. Tarifs marchés forains hebdomadaires

- 18.** Tarif vacation maître-nageur
- 19.** Indemnité fonction des élus – Mise à jour réglementaire
- 20.** Modification tableau des effectifs : Création poste ATSEM principal de 2^{ème} classe – Filière sociale
- 21.** Cession parcelle AE 863 - Chemin Saint-François
- 22.** Cession parcelle A 589 – Le Pardiguiier
- 23.** Convention CAUE
- 24.** Rythmes scolaires - Participation expérimentation quatre jours scolaires
- 25.** CASSB – Fixation des tarifs des transports scolaires sur le ressort territorial de la CASSB
- 26.** CASSB – Modification des statuts de la CASSB - Prise de compétence anticipée : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), portage et gestion des contrats de baie et adhésion au Syndicat Intercommunal de la Reppe et du Grand Vallat (SIRGV)
- 27.** Construction nouvelle gendarmerie CASSB
- 28.** Bibliothèque - Autorisation opérations de désherbage
- 29.** Rapport DSP CLSH 2016
- 30.** Information – Arrêté préfectoral autorisation carrière « VAL D'AREN »
- 31.** Conventions co-maîtrise d'ouvrage SIVU ASSAINISSEMENT/ Régie des eaux
- 32.** Information – Liste des décisions délégation gestion courante L2122-22 du C.G.C.T
- 33.** Questions diverses

SEANCE DU 11 AVRIL 2017

Étaient présents : Georges FERRERO, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Marie-José IMBERT, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Olivier LE MAÎTRE, Frédéric MARQUAND, Philippe CHAREYRE, Rémy BENESSIA, Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivv RIDÉ-VALADY, Maryvonne SANTUCCI.

Étaient représentés : Sybille REY par Patrick ESPINET, Éric BONNY par Nathalie MUNOZ, Irène GIORDAN par Laurence BOUSAHLA, Monique MATHIEU par Georges FERRERO, Rachida AMAR par Fanny FAUCI, Christian DES par Philippe MARCO, Colette LOPEZ par Gérard CALUSSI.

Étaient absents : Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Madame Marie-José IMBERT se porte candidate.

Madame Marie-José IMBERT est élue secrétaire de séance.

Votes : adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2017

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 30 Mars 2017.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 Mars 2017.

Votes : adopté à l'unanimité.

1. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 - COMMUNE

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2016 de la commune en totalité.

Les modalités de cette reprise anticipée sont définies par l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution d'investissement, et du solde des restes à réaliser.

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement	Exercice 2016	résultat clôture hors restes à réaliser	solde des restes à réaliser 2016	résultat de clôture 2016 cumulé avec restes à réaliser
Investissement	359 662.89		-156 122.72	203 540.17	-338 121.38	-134 581.21
Fonctionnement	1 232 969.46	- 141 090.30	-87 454.04	1 004 425.12	0.00	1 004 425.12
TOTAL	1 592 632.35		-243 576.76	1 207 965.29	-338 121.38	869 843.91

Le résultat de clôture fait ressortir en section d'investissement un besoin de financement de 134 581,21 €, compte tenu des restes à réaliser au 31 décembre 2016 et en section de fonctionnement un excédent de 1 004 425.12€.

Madame Nathalie MUNOZ propose au Conseil Municipal de reprendre, par anticipation au budget primitif de la commune pour 2017, les résultats de l'exercice 2016 et de se prononcer sur l'affectation des résultats.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement de 134 581,21 €, l'excédent de la section de fonctionnement sera repris au BP 2017, compte 002 (recettes fonctionnement) pour 869 843,91 €.

Le Conseil Municipal délibérant, décide de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice de la commune pour 2016, d'affecter les résultats en priorité au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068, recettes pour 134 581,21 € et de reporter en section de fonctionnement au compte 002, le solde soit 869 843,91 €.

Précise que ces résultats feront l'objet d'une présentation au Compte Administratif de la commune 2016.

Votes : adopté par : Georges FERRERO, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Marie-José IMBERT, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Olivier LE MAÎTRE, Frédéric MARQUAND, Philippe CHAREYRE, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY.

2. BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, présente le budget primitif 2017 de la commune, commente ce document chapitre par chapitre et demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal délibère et arrête ainsi qu'il suit le budget primitif de la commune pour l'exercice 2017 et tel que décrit dans la note synthétique retraçant les informations essentielles.

Section de fonctionnement (dépendances et recettes) : 10 236 795.91 €

Section d'investissement (dépendances et recettes) : 2 508 792.40 €

Total : 12 745 588.31 €

L'assemblée délibérante a voté le présent budget par chapitre.

Votes : adopté par : Georges FERRERO, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Marie-José IMBERT, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Olivier LE MAÎTRE, Frédéric MARQUAND, Philippe CHAREYRE, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY.

3. DEPENSES IMPREVUES 2017 COMMUNE

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, indique au Conseil Municipal que des crédits ont été ouverts aux articles 022 (section de fonctionnement) et 020 (section d'investissement), au titre des dépenses imprévues sur le budget communal 2017 comme suit :

Compte 022 : inscription de 58 642.56 € en section de fonctionnement

Compte 020 : inscription de 4 614.00 € en section d'investissement

Elle précise que ces crédits ne peuvent dépasser 7,50 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement. Ces crédits peuvent faire l'objet d'un virement au profit du compte par nature sur lequel est imputable la dépense prévue. Ce virement est opéré par l'ordonnateur qui doit en rendre compte au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder, pour les dépenses imprévues, et dans la limite des crédits votés au budget primitif de la commune pour 2017, aux virements au profit des comptes par nature, et ce par décision.
- Précise que Monsieur le Maire devra en rendre compte au Conseil Municipal.

Votes : adopté par : Georges FERRERO, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Marie-José IMBERT, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Olivier LE MAÎTRE, Frédéric MARQUAND, Philippe CHAREYRE, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY.

4. TAUX D'IMPOSITION 2017

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au Conseil Municipal que suite au vote du budget primitif 2017 il convient de prendre une délibération spécifique relative aux taux des trois taxes communales.

TAXES	BASES NOTIFIEES 2017	TAUX VOTES 2017	PRODUIT ATTENDU VOTE 2017
TAXE HABITATION	18 112 000,00 €	11,13 %	2 015 866,00 €
FONCIER BATI	11 821 000,00 €	23,76 %	2 808 670,00 €
FONCIER NON BATI	100 700,00 €	108,11 %	108 867,00 €

Total du produit attendu 2017 : 4 933 403,00 €.

Madame MUNOZ précise que le produit attendu de la cotisation de la taxe d'habitation due sur les résidences secondaires est de 58 340 €.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame Nathalie MUNOZ, approuve l'inscription portée au Budget Primitif 2017, article 73111, section de fonctionnement, d'un montant total de 4 933 403,00 € et adopte les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 11,13%
- Foncier bâti : 23,76%
- Foncier non bâti : 108,11 %

Votes : adopté par : Georges FERRERO, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Marie-José IMBERT, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Olivier LE MAÎTRE, Frédéric MARQUAND, Philippe CHAREYRE, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI.

Abstentions : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY.

5. COMPLEMENT DE PROGRAMME N°2014.02 « PLU REVISION »

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, rappelle que, par délibération n°2014.04.30.06 du 30 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture du programme 2014.02 destiné à la réalisation de la révision et des modifications du P.L.U.

Il convient d'approuver l'inscription complémentaire au budget primitif 2017 de la commune sur le programme 2014.02 d'un crédit de 50 000 € destiné à financer l'enquête publique PPRI pluvial et zone inondable et les enquêtes publiques nécessaires pour modification ou révision du PLU. L'enveloppe totale 2017 est de 122 126 € compte tenu du report 2016.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'inscription complémentaire au budget primitif 2017 de la commune sur le programme n°2014.02 « PLU REVISION » d'un crédit de 50 000 € destiné à financer l'enquête publique PPRI pluvial et zone inondable et l'enquête publique nécessaires pour modification ou révision du PLU. Le crédit total 2017, considérant les restes à réaliser, est de 122 126 €,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

Votes : adopté à l'unanimité.

6. COMPLEMENT DE PROGRAMME N°2016.022 « EQUIPEMENTS SCOLAIRES »

Madame Laurence BOUSAHLA, rapporteur, rappelle que, par délibération n°2016.03.31.09 du 31 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture du programme 2016.022 destiné notamment à l'extension du réfectoire et à la construction d'un préau au groupe scolaire Pagnol, et des mises aux normes électriques et diverses et à l'équipement des cantines.

Il convient d'approuver l'inscription complémentaire au budget primitif 2017 de la commune sur le programme 2016.022 d'un crédit de 150 000 € destiné aux travaux pour l'extension du réfectoire de la cantine Pagnol. L'enveloppe totale 2017 est de 258 259,05 € compte tenu du report 2016.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'inscription complémentaire au budget primitif 2017 de la commune sur le programme n°2016.022 « EQUIPEMENTS SCOLAIRES » d'un crédit de 150 000 € destiné aux travaux pour l'extension du réfectoire de la cantine Pagnol. Le crédit total 2017, considérant les restes à réaliser, est de 258 259,05 €,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

Votes : adopté à l'unanimité.

7. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2017.01 « RESERVES FONCIERES 2017 »

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir un programme n°2017.01 au Budget Primitif 2017 de la commune pour un montant de 50 000 € destiné notamment à l'acquisition de terrains de voirie nécessaires à l'agrandissement et à l'aménagement de voies.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2017.01 « réserves foncières 2017 » au Budget Primitif de la commune 2017 pour un montant de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'ouverture au Budget Primitif 2017 de la Commune d'un programme n° 2017.01 « réserves foncières 2017 » pour un montant de 50 000 € destiné notamment à l'acquisition de terrains de voirie nécessaires à l'agrandissement et à l'aménagement de voies.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

Votes : adopté à l'unanimité.

8. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2017.011 « LOGEMENTS SOCIAUX -TRAVAUX »

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir un programme n°2017.011 au Budget Primitif 2017 de la commune pour un montant de 200 000€ destiné notamment au financement des logements sociaux dans le cadre du contrat de mixité sociale, à l'OPH Var Habitat (2^{ème} année) et aux travaux d'extension de réseaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2017.011 « logements sociaux - travaux » au Budget Primitif de la commune 2017 pour un montant de 200 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'ouverture au Budget Primitif 2017 de la Commune d'un programme n° 2017.011 « logements sociaux - travaux » pour un montant de 200 000 € destiné notamment au financement des logements sociaux dans le cadre du contrat de mixité sociale, à l'OPH Var Habitat (2^{ème} année) et aux travaux d'extension de réseaux.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

Votes : adopté à l'unanimité.

9. AUTORISATION DE PROGRAMME N°2017-02 ET CREDITS DE PAIEMENT : « CREATION ESPACE CULTUREL »

Monsieur Philippe MARCO, rapporteur, expose au Conseil Municipal que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné.

Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil municipal. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation de programme.

Elle accroît la visibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, évite le risque de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives.

Considérant que les travaux de création de l'espace culturel (site de la Maison des Arts et de la Culture), qui revêtent un caractère pluriannuel, peuvent faire l'objet d'une autorisation de programme afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget des différents exercices concernés, Monsieur MARCO propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de la procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement telle que prévue par le Code général des collectivités territoriales et d'approuver l'inscription au budget 2017 d'un crédit de 200 000 € destiné aux frais de maîtrise d'œuvre, diagnostics et études :

Montant de l'autorisation de programme n° 2017-02	1 500 000 €		
Montant des crédits de paiement	Année 2017 : 200 000 €	Année 2018 : 1 000 000 €	Année 2019 : 300 000

Le financement prévisionnel (hors taxe) de cette opération serait le suivant :

Subvention de l'Etat : 35 % = 437 500 €

Subvention de la Région : 15 % = 187 500 €

Subvention du Département 10 % = 125 000 €

Autofinancement et Emprunt pour le solde = 500 000 €

Monsieur MARCO propose au Conseil Municipal de solliciter toutes les subventions auprès des organismes cités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Adopte la procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement telle que prévue par le Code général des collectivités territoriales et approuve l'inscription au budget 2017 d'un crédit de 200 000 € destiné aux frais de maîtrise d'œuvre, diagnostics et études comme suit :

Montant de l'autorisation de programme n° 2017-02	1 500 000 €		
Montant des crédits de paiement	Année 2017 : 200 000 €	Année 2018 : 1 000 000 €	Année 2019 : 300 000

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions auprès des organismes suivants :
 - Subvention de l'Etat : 35 % = 437 500 €
 - Subvention de la Région : 15 % = 187 500 €

- Subvention du Département 10 % = 125 000 €

Votes : adopté par : Georges FERRERO, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Marie-José IMBERT, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Olivier LE MAÎTRE, Frédéric MARQUAND, Philippe CHAREYRE, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY.

10. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2017.022 « GROUPES SCOLAIRES TRAVAUX MISE AUX NORMES »

Monsieur Patrick ESPINET, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir un programme n°2017.022 au Budget Primitif 2017 de la commune pour un montant de 238 000 € destiné notamment à la mise aux normes des groupes scolaires Malraux et Pagnol (dont Malraux : réfection des sols, menuiseries à la maternelle, étanchéité toiture...PAGNOL : travaux de mise en sécurité et de conformité électrique..)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2017.022 « groupes scolaires travaux mise aux normes » au Budget Primitif de la commune 2017 pour un montant de 238 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'ouverture au Budget Primitif 2017 de la Commune d'un programme n° 2017.022 « groupes scolaires travaux mise aux normes » pour un montant de 238 000 € destiné notamment à la mise aux normes des groupes scolaires Malraux et Pagnol (dont Malraux : réfection des sols, menuiseries à la maternelle, étanchéité toiture...PAGNOL : travaux de mise en sécurité et de conformité électrique..)
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions applicables.

Votes : adopté à l'unanimité.

11. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2017.023 « TRAVAUX DE MISE AUX NORMES BATIMENTS »

Monsieur Patrick ESPINET, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir un programme n°2017.023 au Budget Primitif 2017 de la commune pour un montant de 61 000 € destiné notamment, à la remise en état du local affecté au service nettoyage, création d'un local de stockage de produits dangereux au centre technique municipal, à la mise aux normes électriques de divers bâtiments, et étanchéité immeuble Mari.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2017.023 « travaux de mise aux normes bâtiments » au Budget Primitif de la commune 2017 pour un montant de 61 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'ouverture au Budget Primitif 2017 de la Commune d'un programme n° 2017.023 « travaux de mise aux normes bâtiments » pour un montant de 61 000 € destiné notamment, à la remise en état du local affecté au service nettoyage, création d'un local de stockage de produits dangereux au centre technique municipal, à la mise aux normes électriques de divers bâtiments, et étanchéité immeuble Mari.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

Votes : adopté à l'unanimité.

12. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2017.03 « AMENAGEMENTS VOIES ET RESEAUX »

Monsieur Patrick ESPINET, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir un programme n°2017.03 au Budget Primitif 2017 de la commune pour un montant de 139 000 € destiné notamment à la réalisation de relevés topographiques et de diagnostics avant travaux, de

la réfection du mur de soutènement chemin de la Bérenguière, d'un pontage de fissure chemin de Rouve, de la réalisation d'un pluvial en centre-ville, drainage du terrain d'entraînement de rugby et mises aux normes des illuminations, et à l'acquisition de mobilier urbain.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2017.03 « aménagements voies et réseaux » au Budget Primitif de la commune 2017 pour un montant de 139 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'ouverture au Budget Primitif 2017 de la Commune d'un programme n° 2017.03 « aménagements voies et réseaux » pour un montant de 139 000 € destiné notamment à la réalisation de relevés topographiques et de diagnostics avant travaux, de la réfection du mur de soutènement chemin de la Bérenguière, d'un pontage de fissure chemin de Rouve, de la réalisation d'un pluvial en centre-ville, drainage du terrain d'entraînement de rugby et mises aux normes des illuminations, et à l'acquisition de mobilier urbain.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

Votes : adopté à l'unanimité.

13. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2017.04 « PROGRAMME ADAP »

Monsieur Patrick ESPINET, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir un programme n°2017.04 au Budget Primitif 2017 de la commune pour un montant de 276 300 € destiné notamment à la mise en accessibilité des établissements publics (salle Espace Azur, Maison du Tourisme, salle Marius Mari, du stade de rugby H.Rippert, Espace Buzançais/centre aéré, centre technique municipal, école élémentaire Malraux, école maternelle Pagnol, city park, jardin des demoiselles..).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2017.04 « programme ADAP » au Budget Primitif de la commune 2017 pour un montant de 276 300 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'ouverture au Budget Primitif 2017 de la Commune d'un programme n° 2017.04 « programme ADAP » pour un montant de 276 300 € destiné notamment à la mise en accessibilité des établissements publics (salle Espace Azur, Maison du Tourisme, salle Marius Mari, d stade de rugby H.Rippert, Espace Buzançais/centre aéré, centre technique municipal, école élémentaire Malraux, école maternelle Pagnol, city park, jardin des demoiselles..).
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions applicables.

Votes : adopté à l'unanimité.

14. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2017.05 « PREVENTION SECURITE »

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir un programme n°2017.05 au Budget Primitif 2017 de la commune pour un montant de 12 000 € destiné notamment à l'installation de caméras de surveillance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2017.05 « prévention sécurité » au Budget Primitif de la commune 2017 pour un montant de 12 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'ouverture au Budget Primitif 2017 de la Commune d'un programme n° 2017.05 « prévention sécurité » pour un montant de 12 000 € destiné notamment à l'installation de caméras de surveillance.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

Votes : adopté à l'unanimité.

15. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2017.06 « EQUIPEMENT SERVICES 2017 »

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir un programme n°2017.06 au Budget Primitif 2017 de la commune pour un montant de 53 700 € destiné notamment à l'acquisition de matériels, de mobiliers et d'équipements informatiques pour l'ensemble des services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2017.06 « équipement des services 2017 » au Budget Primitif de la commune 2017 pour un montant de 53 700 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'ouverture au Budget Primitif 2017 de la Commune d'un programme n° 2017.06 « équipement des services 2017 » pour un montant de 53 700 € destiné notamment à l'acquisition de matériels, de mobiliers et d'équipements informatiques pour l'ensemble des services.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

Votes : adopté à l'unanimité.

16. PROVISIONS POUR RISQUES COMMUNE 2017

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la M14, les collectivités sont amenées à établir des provisions pour risques. Le régime de droit commun des provisions est celui des provisions « semi-budgétaires ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'inscription au compte 68 du budget de la commune d'une dotation aux provisions de 1 000 € destinée au non recouvrement des titres de recettes émis. La provision cumulée constituée sera de 16 000 €.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- décide d'approuver la constitution de la provision « semi-budgétaire » pour non recouvrement de créances de la commune pour un montant de 1 000 € au titre de l'exercice 2017,
- précise que ce crédit est inscrit au budget primitif de la commune pour 2017 au compte 6815.

Votes : adopté à l'unanimité.

17. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER SUVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Monsieur Franky LAPIERRE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'inscription au budget primitif 2017 de la commune des subventions attribuées aux associations, il convient de conclure avec chacune d'entre elles une convention de partenariat financier, pour l'exercice civil et budgétaire, qui définit les engagements de chacune des parties.

Ainsi, Monsieur Franky LAPIERRE propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de partenariat financier type, telle qu'annexée à la convocation de la présente séance, qui sera signée avec chacune des associations suivantes :

	Nom de l'Association	Montant de la subvention attribuée
1	ABC – Athlétisme Beaussétan Club	4 000 €
2	Assoc des Commerçants du Beausset	4 500 €
3	Amicale Marins & Anciens Combattants	200 €
4	Amicale des donneurs de sang Bénévoles	520 €
5	Art Beausset Compagnie Théâtre	300 €
6	Avenir musical	4 500 €
7	Beausset Castellet Var Handball	4 500 €
8	Chorale point d'orgue	400 €

9	Comité de jumelage CETONA	1 300 €
10	Comité de jumelage SCHEIDEGG	1 800 €
11	Comité Officiel des Fêtes du Beausset	3 500 €
12	Ébauche 83	100 €
13	Ecole de Musique du Beausset	36 800 €
14	Escolo deis agasso galoio	450 €
15	HARPS	1 500 €
16	Inquiets boulomanes	500 €
17	JHOV	12 000 €
18	La Joie de Vivre	800 €
19	JSB	23 000 €
20	L'Oulivelo	450 €
21	Juventude Lusitana	1 000 €
22	Matern'land	150 €
23	MJC	3 300 €
24	RCB	21 000 €
25	San Aloi Dou Bausset	2 000 €
26	SCAMB – Sports Combat Arts Martiaux	2 000 €
27	Le Souvenir Français	600 €
28	Société Tir Sportif	2 500 €
29	VCB – Vélo Club Beaussetan	1 500 €
30	Ass. Sportive Collège Jean Giono	450 €
31	Association « 4 pattes et un toit »	150 €

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat financier pour 2017 selon le tableau ci-dessus.
- Autorise le versement des subventions correspondantes
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune.

Votes : adopté à l'unanimité.

18. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – INVESTISSEMENT COMMUNE 2017

Parmi les opérations d'investissements prévues au budget primitif de la commune 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès du Conseil Départemental afin de financer les programmes d'investissement inscrits au budget primitif de la commune pour 2017.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'équipement la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental du Var pour financer les investissements de la commune 2017.

Votes : adopté à l'unanimité.

19. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL- FRAT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Régional, dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire, une subvention, la plus élevée possible, destinée au financement des investissements inscrits au budget primitif de la commune pour 2017.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, et percevoir, du Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire, une subvention la plus élevée possible destinée au financement des investissements de la commune pour 2017.

Votes : adopté à l'unanimité.

20. DEMANDE DE SUBVENTION- FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention la plus élevée possible dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local pour les investissements de 2017 inscrits au budget primitif de la commune pour 2017.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter et percevoir une subvention, la plus élevée possible, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local pour les investissements de 2017 inscrits au budget primitif de la commune pour 2017.

Votes : adopté à l'unanimité.

21. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017 REGIE DES EAUX

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2016 en totalité.

Les modalités de cette reprise anticipée sont définies par l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle porte sur l'intégralité du résultat de d'exploitation, du solde d'exécution d'investissement, et du solde des restes à réaliser.

	Résultat de clôture exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution exercice 2015	Résultat de clôture 2016	Restes à réaliser 2016	Résultat avec RAR 2016
Investissement	16 103.66		-128 662.11	-112 558.45	83 423.39	-29 135.06
Exploitation	145 553.53	-67 944.34	24 556.38	102 165.57		102 165.57
TOTAL	161 657.19	-67 944.34	-104 105.73	-10 392.88	83 423.39	73 030.51

Le résultat de clôture 2016 de la régie des eaux fait ressortir en section d'exploitation un excédent de 102 165,57 € et en section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, un besoin de financement d'investissement de 29 135,06 €.

Madame Nathalie MUNOZ propose au Conseil Municipal de reprendre par anticipation au budget primitif 2017 les résultats de l'exercice 2016 de la régie des eaux et d'affecter en priorité le résultat d'exploitation à la couverture du besoin de financement d'investissement de 29 135,06€ au compte 106 (réserve) et de reprendre en section d'exploitation l'excédent de 73 030,51 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2016 de la régie des eaux en totalité, et d'affecter des résultats de la façon suivante.

- affectation au compte 106 (excédent d'investissement) de 29 135,06€
- résultat reporté au compte R 002 (excédent d'exploitation) de 73 030,51€.

Précise que ces résultats feront l'objet d'une présentation au Compte Administratif 2016 de la régie des eaux.

Votes : adopté à l'unanimité.

22. BUDGET PRIMITIF 2017 REGIE DES EAUX

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la Régie des eaux pour l'année 2017. Elle commente ce document chapitre par chapitre et demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, délibère et arrête ainsi qu'il suit le budget primitif de la régie municipale des eaux pour l'exercice 2017 et tel que décrit dans la note synthétique retraçant les informations essentielles :

Section d'exploitation (dépenses et recettes) : 1 561 400,51

Section d'investissement (dépenses et recettes) : 675 115,06

Total : 2 236 515,57

L'assemblée délibérante a voté le présent budget par chapitre.

Votes : adopté par : Georges FERRERO, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Marie-José IMBERT, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Olivier LE MAÎTRE, Frédéric MARQUAND, Philippe CHAREYRE, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY.

23. DEPENSES IMPREVUES 2017 REGIE DES EAUX

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, indique au Conseil Municipal que des crédits ont été ouverts aux articles 022 (section d'exploitation) et 020 (section d'investissement), au titre des dépenses imprévues au Budget Primitif de la régie municipale des eaux pour l'exercice 2017.

ARTICLE 022 : inscription de 5 484,64 € en section d'exploitation

ARTICLE 020 : inscription de 5 650,00 € en section d'investissement

Elle précise que ces crédits ne peuvent dépasser 7,50 % des dépenses réelles d'exploitation et d'investissement. Ces crédits peuvent faire l'objet d'un virement au profit du compte par nature sur lequel est imputable la dépense prévue. Ce virement est opéré par l'ordonnateur qui doit en rendre compte au Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder, pour les dépenses imprévues, et dans la limite des crédits votés au budget primitif de la régie des eaux pour 2017, aux virements au profit des comptes par nature, et ce par décision.

- Précise que Monsieur le Maire devra en rendre compte au Conseil.

Votes : adopté par : Georges FERRERO, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Marie-José IMBERT, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Olivier LE MAÎTRE, Frédéric MARQUAND, Philippe CHAREYRE, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY.

24. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2017.01 « TRAVAUX RESEAUX EAU »

Monsieur Patrick ESPINET, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir un programme n°2017.01 au Budget Primitif 2017 de la régie des eaux pour un montant de 370 000 € destiné notamment à la réalisation des travaux sur le réseau d'eau potable pour notamment remplacer les conduites fuyantes à la Baro Nuecho, Traverse des Escouradières, chemin du Rouve, du Val d'Aren, rue Gambetta, quartier la Gouorgo et les Lèques, et un maillage rue Font Neuve.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2017.01 « travaux réseaux eau » au Budget Primitif de la Régie des Eaux 2017 pour un montant de 370 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'ouverture au Budget Primitif 2017 de la Régie des Eaux d'un programme n°2017.01 « travaux réseaux eau » pour un montant de 370 000 € destiné notamment à la réalisation des travaux sur le réseau d'eau potable pour notamment remplacer les conduites fuyantes à la Baro Nuecho, Traverse des Escouradières, chemin du Rouve, du Val d'Aren, rue Gambetta, quartier la Gouorgo et les Lèques, et un maillage rue Font Neuve.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

Votes : adopté à l'unanimité.

25. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2017.02 « MATERIEL ET EQUIPEMENT »

Monsieur Patrick ESPINET, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir un programme n°2017.02 au Budget Primitif 2017 de la régie des eaux pour un montant de 55 500 € destiné notamment à l'acquisition d'un véhicule et de matériels (notamment équipement des bassins..).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2017.02 « matériel et équipement » au Budget Primitif de la Régie des Eaux 2017 pour un montant de 55 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'ouverture au Budget Primitif 2017 de la Régie des Eaux d'un programme n°2017.02 « matériel et équipement » pour un montant de 55 500 € destiné notamment à l'acquisition d'un véhicule et de matériels (notamment équipement des bassins..).
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

Votes : adopté à l'unanimité.

26. PROVISIONS POUR RISQUES REGIE DES EAUX 2017

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver au Budget Primitif de la régie des eaux 2017, article 6815, section dépenses d'exploitation, l'inscription d'une dotation aux provisions de 5 000 € destinée à couvrir le risque du non recouvrement des factures d'eau, portant le crédit cumulé à 15 000 €.

Considérant les demandes d'admission en non-valeur proposées par le Centre des Finances Publiques, Madame Nathalie Munoz propose de reprendre en recettes d'exploitation, article 7815, une dotation de 5 000 €, ramenant le crédit cumulé après reprise à 10 000 €.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé décide :

- d'approuver l'inscription d'une dotation aux provisions de 5 000 €, article 6815, section dépenses d'exploitation du budget primitif de la régie des eaux, destinée à couvrir le risque du non recouvrement des factures d'eau, et portant le crédit cumulé à 15 000 €.
- de reprendre en recettes d'exploitation, article 7815, une dotation de 5 000 €. Le montant ainsi constitué après reprise sera de 10 000 €.

Votes : adopté à l'unanimité.

27. ENVELOPPE FORMATION DES ELUS

Monsieur Frédéric MARQUAND expose au Conseil Municipal que l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales régit le droit à la formation des membres des conseils municipaux.

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. Seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la collectivité. Il est à noter que ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Conformément à l'article L2123-14 du CGCT le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux

membres du conseil municipal. De plus, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Sur le plan financier, sont pris en charge, les frais d'enseignement, les frais de déplacement et les frais de séjour.

Le montant des crédits de formation, ouvert au titre de l'exercice 2017, est fixé à la somme de 2 400 € (chapitre 65, article 6535).

L'exécutif de la collectivité est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la Ville et l'organisme agréé choisi.

Monsieur MARQUAND propose au Conseil Municipal d'arrêter le montant des dépenses de formation à la somme de 2 400 € et d'approuver les modalités exposées ci-dessus.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles fixant les dispositions relatives à la formation des élus locaux.

Vu les articles L2123-12 et suivants du CGCT.

Le Conseil municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- arrête le montant des dépenses de formation à 2 400 €,
- approuve les modalités exposées ci-dessus,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune pour 2017 au chapitre 65, article 6535.

Votes : adopté par : Georges FERRERO, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Marie-José IMBERT, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Olivier LE MAÎTRE, Frédéric MARQUAND, Philippe CHAREYRE, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI.

Abstentions : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY.

28. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2017 DU RESEAU DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE

Monsieur Pierre CABANTOUS, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la commune perçoit chaque année de la part d'ENEDIS, une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La population de la commune comptant 9 583 habitants au 1^{er} janvier 2017, le mode de calcul du plafond de la redevance 2017 (PR 2017) pour les communes entre 5 000 et 20 000 habitants est le suivant :

Redevance actualisée : $PR\ 2017 = (0,381 \times 9\ 583 - 1204) \times 1,3075$

0,381 = taux maximum

1,3075 = terme fixe

9 583 = nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2017

Il est précisé que cette redevance est revalorisée chaque année par rapport à l'évolution de la population.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la perception de cette redevance pour l'exercice 2017 pour un montant de 3 200 €.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

VU l'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance d'occupation du domaine public,

- autorise la perception d'une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'exercice 2017 d'un montant de 3 200 €,
- dit que la recette fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes imputé sur l'article 70323 du BP 2017 .

Votes : adopté à l'unanimité.

29. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Laurence BOUSAHLA, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les tarifs des cantines scolaires pour la rentrée scolaire 2017/2018. Elle fait lecture des tarifs jusque-là applicables et des propositions de modifications tels que :

Restauration scolaire	Anciens tarifs	Unité	Nouveaux tarifs
Tarifs /repas cantine :			
Enfant	3,00 €	Par personne	3,10 €
Personnel communal	6,00 €	Par personne	6,20 €
Personnel CLSH / Instituteurs	6,00 €	Par personne	6,20 €
Stage/formation	12,00 €	Par personne	12,40 €
Enfants sous P.A.I	1,50 €	Par personne	1,55 €

Il est précisé que le tarif « crèche » est à supprimer, la crèche ne faisant plus appel à la commune. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Approuve les tarifs des cantines scolaires pour la rentrée scolaire 2017/2018 comme suit :

Restauration scolaire	Anciens tarifs	Unité	Nouveaux tarifs
Tarifs /repas cantine :			
Enfant	3,00 €	Par personne	3,10 €
Personnel communal	6,00 €	Par personne	6,20 €
Personnel CLSH / Instituteurs	6,00 €	Par personne	6,20 €
Stage/formation	12,00 €	Par personne	12,40 €
Enfants sous P.A.I	1,50 €	Par personne	1,55 €

- dit que ces tarifs entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.
- dit que la délibération n° 2016.05.26.11 du 26 mai 2016 est abrogée.

VOTES : adopté par : Georges FERRERO, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Marie-José IMBERT, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Olivier LE MAÎTRE, Frédéric MARQUAND, Philippe CHAREYRE, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY.

30. CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et complétée par la loi ALUR du 24 mars 2014, un renforcement des dispositions introduites par l'article 55 de la loi dite SRU a été opéré fixant à 25% le taux de logements locatifs sociaux (LLS) à atteindre d'ici 2025.

La commune du Beausset a fait l'objet d'un constat de carence par arrêté préfectoral du 24 juillet 2014.

L'instruction ministérielle du 30 juin 2015 est venue renforcer l'application de la loi SRU ce qui a conduit l'Etat à proposer à la commune la signature d'un contrat dit de mixité sociale.

Ce contrat, qui doit constituer l'aboutissement d'une démarche partenariale, précise les moyens que la commune s'engage à mobiliser pour la production de logements locatifs sociaux, les engagements de l'Etat, ainsi que les outils pouvant être mis en œuvre par les partenaires locaux mobilisables pour accompagner l'effort de production de logements sociaux.

L'objectif du contrat est en effet de proposer un cadre opérationnel d'actions pour la commune lui permettant d'engager une démarche volontaire pour atteindre ses obligations légales en 2025 (soit à ce jour un total de 1060 logements sociaux).

Ce contrat couvre ainsi la période triennale 2014-2016 et la période 2017-2019. Il a vocation à faire l'objet d'évaluations régulières et à être modifié pour tenir compte des évolutions de la situation de la commune.

Enfin un bilan contradictoire portant sur les réalisations de logements sociaux est engagé à la fin de chaque période triennale. A l'issue de ce bilan les difficultés rencontrées par la commune mais aussi les nouvelles possibilités de développement de l'offre de logements sociaux sont examinées par l'Etat.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le contrat de mixité sociale tel que joint à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi dite SRU du 13 décembre 2000,

Vu la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement,
Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment les articles L302-9-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 Août 2012,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée approuvé le 16 octobre 2009,

Vu le Plan Local de l'Habitat Sud-Sainte Baume approuvé le 6 avril 2012,

Considérant l'intérêt pour la commune du Beausset de maîtriser son urbanisation et répondre à la demande en logements locatifs sociaux,

- Approuve le contrat de mixité sociale pour la période de 2014 à 2019 tel qu'annexé à la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat de mixité sociale ainsi que les avenants éventuels à venir.

-

Votes : adopté par : Georges FERRERO, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Marie-José IMBERT, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Olivier LE MAÎTRE, Frédéric MARQUAND, Philippe CHAREYRE, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY.

31. MISE EN APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA MODERNISATION DES P.P.C.R.- FILIERE POLICE MUNICIPALE

Monsieur MARQUAND, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2016.12.22.01 du 22 décembre 2016 et en application de l'article 148 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 prévoyant les premières applications du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) qui vise à harmoniser les carrières et parcours professionnels entre les versants des trois fonctions publiques afin de faciliter la mobilité des fonctionnaires, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 pour certaines filières (administrative, animation etc).

Les décrets concernant la filière police municipale ayant été publiés en mars 2017 (Décret n°2017-397 du 24 mars 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale et décret n°2017-398 du 24 mars 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux agents de police municipale) Monsieur MARQUAND propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, et d'acter que :

- Les gardiens de police municipale seront reclassés gardiens brigadiers de police municipale

- Les brigadiers de police municipale seront reclassés gardiens brigadiers de police municipal

VU le décret n°2017-397 du 24 mars 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU Le décret n°2017-398 du 24 mars 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux agents de police municipale.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé

- prend acte de la mise en application du protocole relatif à la modernisation des P.P.C.R pour la filière Police Municipale ;
- décide de la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Votes : adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU 22 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Georges FERRERO, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Georges FERRERO, Sybille REY, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Maryvonne SANTUCCI, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Étaient représentés : Patrick ESPINET par Monique MATHIEU, Philippe MARCO par Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI par Laurence BOUSAHLA, François PARRIAUX par Pierre CABANTOUS, Gérard CALUSSI par Philippe CHAREYRE, Frédéric MARQUAND par Sybille REY, Christian DES par Éric BONNY, Colette LOPEZ par Nathalie MUNOZ.

Étaient absents : Clivy RIDÉ-VALADY.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Madame Monique MATHIEU se porte candidate.

Madame Monique MATHIEU est élue secrétaire de séance.

Votes : adopté à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2017

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 11 avril 2017.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 avril 2017.

Votes : adopté à l'unanimité.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Marie-José IMBERT, conseillère municipale et membre du Conseil d'Administration de la Maison de retraite est décédée le vendredi 05 mai 2017.

Il rappelle que conformément aux règles édictées à l'article L270 du Code électoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014 Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'installation de Madame Jeanine TORRIELLI dans les fonctions de conseillère municipale.

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-4,

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'installation de Madame Jeanine TORRIELLI en qualité de conseillère au sein du Conseil Municipal.
- Modifie en conséquence le tableau du Conseil Municipal tel que joint à la présente

2. ELECTION D'UN MEMBRE DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L.315-10, R.315-6 et R.315-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles et par délibération du 15 avril 2014, 3 membres titulaires (dont le Maire qui assure la présidence, Madame Irène GIORDAN et Madame Marie-José IMBERT) ont été élus pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en raison du décès de Madame Marie-José IMBERT il convient de désigner un nouveau membre délégué titulaire au Conseil d'Administration de la Maison de retraite selon le mode de scrutin uninominal à la majorité absolue.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Est candidate :

- Jeanine TORRIELLI

Les opérations de vote effectuées à bulletins secrets ont donné les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes trouvés dans l'urne : 29
Nombre de bulletins nuls : 3
Suffrages exprimés : 26

A obtenu :

- Jeanine TORRIELLI : 26 voix.

Le Conseil Municipal délibérant après avoir effectué les opérations de vote à bulletins secrets, déclare élue Madame Jeanine TORRIELLI au Conseil d'Administration de la Maison de retraite en remplacement de Madame Marie-José IMBERT.

3A - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Selon l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part aux votes des comptes de gestion et administratifs.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Président de séance lors du vote des Comptes administratifs de la commune et de la régie de l'eau.

Madame Sybille REY, 1^{ère} Adjoint, se porte candidate.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, déclare élue Madame Sybille REY Présidente de séance pour les délibérations concernant les votes des comptes administratifs et de gestion de la commune et de la régie municipale de l'eau.

VOTES : adopté à l'unanimité.

3B - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016 COMMUNE

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2016 de la Commune, identique au Compte de gestion et tel qu'annexé à la convocation de la présente séance qui peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses	: 9 648 067,78
Recettes	: 10 652 492,90
Résultat de fonctionnement : excédent	: 1 004 425,12
Section d'investissement : Dépenses	: 1 952 441,15
Recettes	: 2 155 981,32
Résultat d'investissement : excédent	: 203 540,17
Résultat global cumulé : excédent	: 1 207 965,29

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2016, et du compte de gestion 2016, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, et conformes au compte de gestion 2016.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas aux votes.

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil, le compte de gestion 2016 de la commune établi par le comptable public.

VOTES COMPTE DE GESTION 2016 : adopté par : Sybille REY, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Est soumis ensuite au vote le compte administratif 2016 de la commune.

VOTES COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : adopté par : Sybille REY, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2016 COMMUNE

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats issus du Compte administratif 2016 adopté précédemment qui fait ressortir :

- résultat section de fonctionnement 2016 = excédent : 1 004 425,12
- résultat section d'investissement 2016 = excédent : 203 540,17
- *solde des restes à réaliser 2016 = déficit : 338 121,38

- Besoin de financement de la section d'investissement = 134 581,21

En conséquence et considérant les restes à réaliser en section d'investissement, Madame MUNOZ propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 134 581,21
- compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 869 843,91

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement à la couverture en priorité du besoin de financement à hauteur de 134 581,21 € au compte 1068 « réserves », et de reporter en section de fonctionnement, au compte 002R, .869 843,91 €.

Précise que ces résultats ont fait l'objet d'une reprise par anticipation au budget primitif 2017.

VOTES : adopté par : Georges FERRERO, Sybille REY, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI.

Abstention : Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY.

5. PRESENTATION ACQUISITIONS ET CESSIONS EPF 2016

Monsieur Eric BONNY, rapporteur, rappelle que par délibération n°2015.02.19.01 du 19 février 2015 le conseil municipal a approuvé la convention d'intervention foncière présentée par l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Il expose au Conseil que conformément à l'article L2241-1 du CGCT « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune » (pages 78, 79 du CA 2016).

Ainsi, Monsieur Eric BONNY propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le tableau, tel qu'annexé au CA 2016, rendant compte des acquisitions et des cessions réalisées en 2016 sur la commune du Beausset.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Prend acte du tableau rendant compte des acquisitions et cessions réalisées en 2016 sur la commune du Beausset,
- Dit que ce tableau sera annexé au compte administratif de l'exercice 2016 aux pages 78 et 79.

6. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016 REGIE DES EAUX

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2016 de la Régie des Eaux, identique au Compte de gestion et tel qu'annexé à la convocation de la présente séance qui peut se résumer comme suit :

Section d'exploitation :	Dépenses : 1 416 057,69
	Recettes : 1 518 223,26
Résultat d'exploitation :	excédent : 102 165,57

Section d'investissement :	Dépenses : 581 073,01
	Recettes : 468 514,56
Résultat d'investissement :	déficit : 112 558,45

Résultat global cumulé :	déficit : 10 392,88
--------------------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2016, et du compte de gestion 2016, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, et conformes au compte de gestion 2016.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas aux votes.

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte de gestion de la Régie Municipale des Eaux 2016 du comptable public.

VOTES COMPTE DE GESTION 2016 : adopté par : Sybille REY, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY.

Est soumis ensuite au vote le compte administratif de la Régie Municipale des Eaux 2016.

VOTES COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : adopté par : Sybille REY, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY.

7. AFFECTATION DU RESULTAT 2016 REGIE DES EAUX

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats, issus du Compte administratif 2016 adopté précédemment qui fait ressortir :

- résultat section d'exploitation = excédent : 102 165,57
- résultat section d'investissement = déficit : 112 558,45
- *solde des restes à réaliser 2016 = excédent : 83 423,39

- Besoin de financement de la section d'investissement = 29 135,06

En conséquence et considérant les restes à réaliser en section d'investissement, Madame MUNOZ propose d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

- compte 106 : excédent d'exploitation capitalisé : 29 135,06
- compte 002 : résultat d'exploitation reporté : 73 030,51

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent d'exploitation à la couverture en priorité du besoin de financement à hauteur de 29 135,06 €, au compte 106 « réserves », et de reporter en section d'exploitation, au compte 002R, 73 030,51€.

Précise que ces résultats ont fait l'objet d'une reprise par anticipation au budget primitif 2017 de la Régie Municipale des Eaux.

VOTES : adopté par : Georges FERRERO, Sybille REY, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY.

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2017

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, présente au conseil municipal la décision modificative n°1, budget principal 2017 de la commune telle qu'annexée à la convocation à la présente séance. Elle commente ce document chapitre par chapitre et demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal délibère et arrête ainsi qu'il suit la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune lequel se résume comme suit :

Chap.	Compte	Objet	Montant	Chap.	Compte	Objet	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES			
014	739223	FPIC	34 000	78	7815	REPRISE SUR PROVISIONS	1 200
65	6541	ADMISSION NON VALEUR	1 200				

	6574	SUBVENTION ASSOCIATION	2 000				
022	022	DEPENSES IMPREVUES	-36 000				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			1 200	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			1 200
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES			
Prog. 2017022	2313	GROUPES SCOLAIRES « mises aux normes »	30 000	13	1342	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	48 000
Prog. 201706	2185	EQUIPEMENT DES SERVICES 2017	18 000				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			48 000	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			48 000
TOTAL DES DEUX SECTIONS			49 200	TOTAL DES DEUX SECTIONS			49 200

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la décision modificative telle que présentée.

Votes : adopté par : Sybille REY, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENEZIA, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY, Maryvonne SANTUCCI, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Contre : Édouard FRIEDLER.

9. SUBVENTION ASSOCIATION 2017

Monsieur Franky LAPIERRE, rapporteur, expose au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire en faveur de l'association Comité Officiel des Fêtes du Beausset, pour un montant de 2 000 € dans le cadre de l'organisation de festivités notamment de fin d'année. Le montant total annuel attribué à cette association est ainsi porté à 5 500 €.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Autorise Monsieur le Maire à attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 € à l'Association Comité Officiel des Fêtes du Beausset dans le cadre de l'organisation de festivités notamment de fin d'année.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à la DM n°1 du Budget principal de la commune 2017, compte 6574.
- Autorise le versement de la subvention complémentaire pour 2017 à ladite association.

Votes : adopté à l'unanimité.

10. COMPLEMENT DE PROGRAMME N°2017.022 « GROUPES SCOLAIRES (TRAVAUX MISE AUX NORMES)

Madame Laurence BOUSAHLA, rapporteur, rappelle que, par délibération n°2017.04.11.10 du 11 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture du programme 2017.022 destiné notamment à la mise aux normes des groupes scolaires Malraux et Pagnol (dont Malraux : réfection des sols, menuiseries à la maternelle, étanchéité toiture...PAGNOL : travaux de mise en sécurité et de conformité électrique.)

Il convient d'approuver l'inscription complémentaire telle que prévue à la DM n°1 de la commune sur le programme 2017.022 d'un crédit de 30 000 € destiné à la réfection des sols de l'école Malraux. L'enveloppe totale 2017 est ainsi portée à 268 000 €.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'inscription complémentaire à la DM n°1 de la commune sur le programme n°2017.022 « GROUPES SCOLAIRES (TRAVAUX MISE AUX NORMES) » d'un crédit de 30 000 € destiné à la réfection des sols de l'école Malraux. L'enveloppe totale 2017 est ainsi portée à 268 000€.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

Votes : adopté à l'unanimité.

11. COMPLEMENT DE PROGRAMME N°2017.06 « EQUIPEMENT SERVICES 2017 »

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, rappelle que, par délibération n°2017.04.11.15 du 11 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture du programme 2017.06 destiné notamment à l'acquisition de matériels, de mobiliers et d'équipements informatiques pour l'ensemble des services.

Il convient d'approuver l'inscription complémentaire à la DM n°1 de la commune sur le programme 2017.06 d'un crédit complémentaire de 18 000 € destiné au remplacement d'un véhicule. L'enveloppe totale 2017 est ainsi portée à 71 700 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'inscription complémentaire à la DM n°1 de la Commune sur le programme n°2017.06 « équipement des services 2017 » d'un crédit de 18 000 € destiné au remplacement d'un véhicule. L'enveloppe totale 2017 est ainsi portée à 71 700 €.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

Votes : adopté par : Georges FERRERO, Sybille REY, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY.

12. ADMISSION EN NON-VALEUR COMMUNE

Selon le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 modifié par décret n°2014-551 du 27 mai 2014 et sur proposition du comptable public, Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'admission en non-valeur des recettes reconnues irrécouvrables pour des raisons indépendantes (décès du créancier, liquidation judiciaires...) de l'action du comptable chargé du recouvrement pour un montant de 5 174,70 € correspondant :

Pour l'année 2015 : 2 684,28 €

Pour l'année 2016 : 2 490,42 €

Les décisions prononçant l'admission en non-valeur sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par le trésorier-payeur général.

Considérant les provisions constituées à hauteur de 16 000 €, il est proposé au conseil municipal d'approuver la reprise sur ces provisions à hauteur de 1 200 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1617-24,

VU le décret n°2014-551 du 27 mai 2014 **portant adaptation de dispositions pour faire suite à la fusion de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique**

VU le Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'Instruction n°11-009-MO du 25 mars 2011 relative au partenariat entre les ordonnateurs et comptables pour l'amélioration du recouvrement des produits locaux,

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour la somme totale de 5 174,70€ conformément à l'état produit par le comptable des finances publiques (annexé à la présente).
- dit que les crédits sont inscrits au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » de la DM n°1 2017 de la Commune.
- approuve la reprise des provisions à hauteur de 1 200 € inscrite à la DM n°1 du budget principal de la commune, en recettes de fonctionnement, article 7815, pour couvrir l'admission en non-valeur, ramenant ainsi la provision à un montant de 14 800 €.

Votes : adopté à l'unanimité.

13. ADMISSION EN NON-VALEUR REGIE DES EAUX

Selon le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 modifié par décret n°2014-551 du 27 mai 2014 et sur proposition du comptable public, Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'admission en non-valeur des recettes reconnues irrécouvrables pour des raisons indépendantes (décès du créancier, liquidation judiciaires...) de l'action du comptable chargé du recouvrement pour un montant de 3 471,67 € correspondant aux titres de recettes émis pour des facturations d'eau des années 2014 à 2016 (créanciers décédés, ou non solvables...)

Les décisions prononçant l'admission en non-valeur sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par le trésorier-payeur général.

Madame Nathalie MUNOZ rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a adopté par délibération n°2017.04.11.26 du 11 avril 2017 la reprise d'une provision de 5 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1617-24,
VU le décret n°2014-551 du 27 mai 2014 **portant adaptation de dispositions pour faire suite à la fusion de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique**

VU le Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'Instruction n°11-009-MO du 25 mars 2011 relative au partenariat entre les ordonnateurs et comptables pour l'amélioration du recouvrement des produits locaux,

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour la somme totale de 3 471,67€ conformément à l'état produit par le comptable des finances publiques (annexé à la présente).
- dit que les crédits sont ouverts au bp 2017 article 6541, section d'exploitation de la régie des eaux

Votes : adopté à l'unanimité.

14.A EMPRUNT 2017 COMMUNE – PRINCIPE

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au Conseil Municipal que selon l'article L.2122-22 alinéa 3 du C.G.C.T., le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget 2017. Elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de réalisation d'un emprunt dans la limite maximale de 580 000 € tel qu'inscrit au Budget Primitif 2017 dans les meilleures conditions en vigueur au moment de sa passation et de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent dans la limite du crédit inscrit au Budget Primitif 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 al.3,
VU la délibération n°2017.04.11.02 du 11 avril 2017 portant approbation du budget primitif 2017 de la commune,

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- de donner délégation dans le cadre de l'article 2122-22 al.3, à Monsieur le Maire pour contracter un emprunt dans la limite maximale de 580 000 € tel qu'inscrit au Budget Primitif 2017 de la commune et destiné à financer les investissements,
- d'opter pour la réalisation de cet emprunt selon le taux fixe en vigueur à la date de mobilisation des fonds dans la limite d'un taux plafond de 1,60...% et pour une durée maximale de 25 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir,
- dit qu'il en sera rendu compte conformément à l'article L.2122-23 du CGCT au Conseil Municipal suivant la date de réalisation du dit emprunt.

Votes : adopté par : Georges FERRERO, Sybille REY, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI.

Abstention : Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY.

14.B EMPRUNT 2017 – REGIE DE L'EAU

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au Conseil Municipal que selon l'article L.2122-22 alinéa 3 du C.G.C.T., le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget 2017. Elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de réalisation d'un emprunt dans la limite maximale de 250 000 € maximum tel qu'inscrit au Budget Primitif 2017 dans les meilleures conditions en vigueur au moment de sa passation et de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent dans la limite du crédit inscrit au Budget Primitif 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 al.3,
VU la délibération n°2017.04.11.22 du 11 avril 2017 portant approbation du budget primitif 2017 de la régie des eaux,

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- de donner délégation dans le cadre de l'article 2122-22 al.3, à Monsieur le Maire pour contracter un emprunt dans la limite maximale de 250 000 € maximum tel qu'inscrit au Budget Primitif 2017 de la régie des eaux et destiné à financer les investissements,
- d'opter pour la réalisation de cet emprunt selon le taux fixe en vigueur à la date de mobilisation des fonds dans la limite d'un taux plafond de 1,60 % et pour une durée maximale de 25 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir,
- dit qu'il en sera rendu compte conformément à l'article L.2122-23 du CGCT au Conseil Municipal suivant la date de réalisation du dit emprunt.

Votes : adopté à l'unanimité.

15. REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2014/2015/2016 – FRANCE TELECOM

Monsieur Pierre CABANTOUS, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que l'article 1 du décret n°2005-1676 publié le 27 décembre 2005, codifié à l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques a instauré un plafond concernant le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées, comme suit :

- 30 € pour une utilisation du sol et du sous-sol par kilomètre et par artère appartenant à la voirie routière.
- 40 € pour les autres cas d'utilisation par kilomètre et par artère.
- 20 € par mètre carré au sol pour des installations autres que les stations radioélectriques.

Selon le détail du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire arrêté en 2016 et en application des tarifs susvisés, le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public due par Orange, anciennement France TELECOM s'élève à :

- Pour 2014 : 7 172,65 € ;
- Pour 2015 : 7 127,60 € ;
- Pour 2016 : 6 883,00 €.

En conséquence, Monsieur Pierre CABANTOUS propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la somme de 21 183,25€ au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour 2014, 2015 et 2016.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

VU le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 **relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées,**

VU l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques,

VU le détail du patrimoine transmis par Orange le 25 avril 2017 permettant de calculer la redevance d'occupation du domaine public 2014, 2015 et 2016,

- autorise Monsieur le Maire à percevoir la somme de 21 183,25 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public 2014, 2015 et 2016 due par Orange, anciennement France TELECOM,
- dit que la recette fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes au compte 70323 du Budget de la commune.

Votes : adopté à l'unanimité.

16.A. LOGEMENTS SOCIAUX 2017 – LOGIS FAMILIAL VAROIS : GARANTIE D'EMPRUNT

Madame Sybille REY, rapporteur propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la garantie par la commune de prêts que le Logis Familial Varois se propose de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de finaliser le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 65 logements, Résidence « Les Vents d'Anges », chemin du Beausset au Castellet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt tel que joint à la convocation à la présente séance.

La garantie d'emprunt est répartie comme suit :

- Commune : 50%
- Conseil Départemental : 50%

Emprunts à Garantir (CDC)	Montant en €	Durée en année	Garantie en €
PLUS FONCIER	1 869 399	60	934 699.50
PLUS CONSTRUCTION	2 672 791	40	1 336 395.50
PLAI FONCIER	836 974	60	418 487
PLAI CONSTRUCTION	1 423 330	40	711 665
Total	6 802 494		3 401 247.00

Madame REY précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Logis Familial Varois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Logis Familial Varois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat regroupant quatre prêts à signer entre la société LOGIS FAMILIAL VAROIS, ESH l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve la garantie par la commune à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts regroupés d'un montant total de 3 401 247 € souscrits par l'Emprunteur LOGIS FAMILIAL VAROIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts de type PLUS et PLAI sont destinés à

financer l'opération d'acquisition en VEFA de 65 logements de l'ensemble Résidence « Les Vents d'Anges », chemin du Beausset au Castellet

- approuve les caractéristiques de la garantie d'emprunt ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat regroupant quatre prêts tel qu'annexé à la présente, qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et LOGIS FAMILIAL VAROIS.

Votes : adopté à l'unanimité.

16.B. LOGEMENTS SOCIAUX 2017 – LOGIS FAMILIAL VAROIS : CONVENTION DE RESERVATION

Madame Sybille REY, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver la convention de réservation telle qu'annexée à la convocation à la présente séance, dans laquelle la Société LOGIS FAMILIAL VAROIS, ESH s'engage à réserver à la Commune du Beausset 20 logements sur le programme « Les Vents d'Anges » pour une durée de 50 ans à compter de la livraison effective des logements, prévue pour le troisième trimestre 2019.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- approuve la convention de réservation telle qu'annexée à la présente, dans laquelle la Société LOGIS FAMILIAL VAROIS, ESH s'engage à réserver à la Commune du Beausset 20 logements sur le programme « Les Vents d'Anges »,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Votes : adopté à l'unanimité.

17. TARIFS MARCHES FORAINS HEBDOMADAIRES

Monsieur Éric BONNY, rapporteur, expose au Conseil Municipal que les commerçants non sédentaires s'acquittent d'une redevance d'occupation du domaine public lors des marchés forains hebdomadaires du vendredi et du dimanche.

Après consultation de la Commission mixte des marchés forains du 17 juin 2017 ayant réuni l'ensemble des représentants de la profession concernée, Monsieur Éric BONNY propose au Conseil Municipal d'approuver le tarif concernant les marchés hebdomadaires du vendredi et dimanche comme suit :

Objet	Ancien tarif	Unité	Nouveau tarif
Droit occupation du domaine public –marchés hebdomadaires	2,00 €	Par mètre linéaire	2,20 €

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu l'avis favorable de la Commission mixte des marchés forains du 17 juin 2017,

- approuve le tarif de 2,20€ par mètre linéaire pour l'occupation du domaine public lors des marchés forains hebdomadaires du vendredi et du dimanche.
- dit que la délibération n°2015.06.04.07 du 04 juin 2015 relative au même objet est abrogée,
- dit que ces tarifs entreront en vigueur dès transmission en Préfecture de la présente.

Votes : adopté à l'unanimité.

18. TARIF VACATION MAITRE-NAGEUR

Monsieur Franky LAPIERRE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, chaque année, des cours de natation sont dispensés par le service municipal des sports en juillet et en août dans le cadre de l'école municipale de natation.

Le recrutement d'un agent contractuel titulaire de diplômes spécifiques (B.E.E.S.A.N., B.E.E.S.A.P.T. et B.N.S.S.A.) est nécessaire. Le taux horaire de rémunération ayant été fixé par délibération du 26 mai 2008 et était resté inchangé depuis, il propose au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau taux horaire équivalent à l'indice brut 879 indice majoré 717.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel pour dispenser les cours de natation dans le cadre de l'école municipale de natation,
- décide de fixer sa rémunération au taux horaire équivalent à l'indice brut 879 indice majoré 717.
- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 012 « frais de personnel » au Budget Primitif 2017.
- dit que la délibération précédente relative au même objet est abrogée,

VOTES : adopté à l'unanimité.

19. INDEMNITE FONCTION DES ELUS – MISE A JOUR REGLEMENTAIRE

Monsieur Franky LAPIERRE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que selon les articles L.2123-20 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire, les adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation peuvent percevoir une indemnité de fonction. Par délibération du 29 juillet 2016 le régime indemnitaire des Elus a été approuvé par le conseil municipal par référence à un indice de rémunération de la fonction publique.

Une note d'information du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et du Ministère de l'Intérieur du 15 mars 2017 précise les nouveaux barèmes indemnitaires qui se substituent à ceux annexés à la circulaire du 19 juillet 2010.

La note ministérielle rend nécessaire une nouvelle délibération des collectivités visant, non plus un indice ou un montant, mais l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par conséquent il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les indemnités de fonction des élus comme suit :

- pour le Maire : 51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- pour les adjoints : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- pour les conseillers municipaux ayant une délégation : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sans dépasser l'enveloppe budgétaire des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

- approuve le régime indemnitaire du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux ayant une délégation comme suit, les pourcentages restent inchangés :
 - pour le Maire : 51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - pour les adjoints : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - pour les conseillers municipaux ayant une délégation : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sans dépasser l'enveloppe budgétaire des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire.
- précise que ces indemnités seront révisées conformément à la réglementation et lors de chaque modification de la valeur de l'indice,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au Chapitre 65 du budget primitif 2017 de la commune.
- dit que la délibération précédente relative au même objet est abrogée,

VOTE : adopté par : Georges FERRERO, Sybille REY, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY.

20. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION POSTE ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – FILIERE SOCIALE

Madame Laurence BOUSAHLA, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les postes de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre du renforcement des services, Madame Laurence BOUSAHLA propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs et de se prononcer sur la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe dans la filière sociale.

VU l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- approuve la création sur la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe dans la filière sociale.
- décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

VOTES : adopté à l'unanimité.

21. CESSION PARCELLE AE 863 – CHEMIN SAINT-FRANCOIS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016.12.22.07 du 22 décembre 2016 le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section AE 328-329 devenues AE 863 d'une superficie de 1 353 m² chemin Saint François afin de permettre la réalisation d'un arrêt de bus pour les scolaires, une aire de retournement de bus et une aire de tri sélectif.

La CASSB prenant en charge la réalisation des travaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la cession à l'euro symbolique de la parcelle AE 863 d'une superficie de 1 353 m² en faveur de la CASSB et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver la cession pour l'euro symbolique non recouvrable de la parcelle, appartenant à la commune du Beausset, cadastrée section AE 863 d'une superficie de 1 353 m² en faveur de la CASSB au Beausset, chemin Saint François
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents,
- dit que les frais d'établissement d'acte sont à la charge de la CASSB.

VOTE : adopté à l'unanimité.

22. CESSION PARCELLE A 589 – LE PARDIGUIER

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de la parcelle cadastrée A 589 sise Le Pardiguiier d'une superficie de 3 890 m² appartenant à la Commune du Beausset pour un montant de 14 000 € à Monsieur Patrick VALENTIN et Madame Corinne PASTOR propriétaires riverains. La parcelle étant boisée et reculée (zone N du PLU), la commune n'en a pas l'utilité.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

VU l'avis du Domaine du 06 avril 2017,

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée A 589 sise Le Pardiguiier d'une superficie de 3 890 m² appartenant à la Commune du Beausset pour un montant de 14 000 € à Monsieur Patrick VALENTIN et Madame Corinne PASTOR propriétaires riverains.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents,
- dit que les crédits seront imputés à l'article 775 « Produits des cessions d'immobilisations »
- dit que les frais notariés sont à la charge de Monsieur Patrick VALENTIN et Madame Corinne PASTOR.

VOTE : adopté à l'unanimité.

23. CONVENTION CAUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Par délibération n°2014.06.26.16A du 26 juin 2014 le conseil municipal a approuvé la convention ayant pour objet la mise en place de la consultance architecturale suivant les principes définis par le CAUE VAR, sur le territoire de la Commune du Beausset.

Selon ces modalités :

- La convention entre le CAUE Var et la collectivité dure 3 ans,
- L'architecte retenu est agréé par le CAUE Var,
- L'architecte conseiller est rémunéré directement par la collectivité sous forme de vacations,

Ladite convention arrivant à terme le 30 juin 2017, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle convention telle qu'annexée à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve le renouvellement de la convention d'objectif présentée par le CAUE et telle qu'annexée à la présente.

Votes : adopté à l'unanimité.

24. RYTHMES SCOLAIRES – PARTICIPATION EXPERIMENTATION QUATRE JOURS SCOLAIRES

Madame Laurence BOUSAHLA, rapporteur, expose au Conseil Municipal que le Président de la République nouvellement élu, Monsieur Emmanuel MACRON, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis du conseil d'école.

Dans ce sens, un courrier du 13 juin 2017 émanant du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Var invite les communes souhaitant modifier l'organisation actuellement prévue à envoyer leur demande avant le 23 juin 2017 après avis des conseils d'école.

Madame BOUSAHLA rappelle au Conseil qu'en avril 2014, l'équipe municipale nouvellement élue a été contrainte de mettre en place en quelques mois la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2014 et ce, malgré l'opposition des familles, des enseignants et de la municipalité.

Afin de respecter cette réforme et pour le bien-être des enfants, il a été mis en place les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de 15h30 à 16h30 4 jours par semaine avec un choix d'activités ou d'études, le rallongement des matinées (8h30 à 12h00, l'attention étant plus assidue) pour diminuer les après-midis (13h45 à 15h30, où la concentration est diminuée), et surtout la régularité des horaires pour tous

La municipalité a eu des difficultés de recrutement pour 1h d'intervention NAP par jour dès la 2^{ème} année du PEDT, l'obligeant à ne proposer que deux jours d'activités et deux jours de garderie. L'avis des familles et des enseignants a été demandé afin de proposer les activités à la ½ journée pour la rentrée de septembre 2017.

Au fil des 3 années d'existence des NAP, la plupart des collectivités sont revenues à la ½ journée de TAP, ce qui n'a plus rien à voir avec le but recherché par cette réforme (allègement des journées), le fait de rajouter le mercredi matin pour avoir une ½ journée scolaire de plus n'est pas opportun car la coupure du mercredi permettait aux enfants de se reposer alors qu'actuellement ils sont tous fatigués dès le jeudi.

Pour la commune du Beausset, les intervenants attirés par 3h d'activités le même jour plutôt qu'une heure tous les jours, ont peu à peu déserté, imposant à la commune de modifier son PEDT afin de solliciter le passage à la ½ journée de TAP mais en choisissant de finir à 16h00 pour diminuer tout de même les journées des enfants. Le choix de cette ½ journée s'est porté pour plus de 70% des familles sur le vendredi après-midi (enfants plus fatigués et parents plus disponibles pour les récupérer) , choix que l'académie du Var devrait vraisemblablement refuser.

De plus, Madame BOUSAHLA, informe le conseil que le statut d'auto-entrepreneur ne peut être utilisé pour les activités périscolaires seulement pour des prestations ponctuelles, selon une réponse du 13 avril 2017 du ministère de l'Economie et des finances (publiée dans le JO Sénat du 13/04/2017 p.1148).

En effet, comme le précise cette réponse ministérielle « l'appel à des intervenants extérieurs auto-entrepreneurs ou sous statut associatif dans le cadre des temps d'activités périscolaire ne peut être envisagé que pour l'exercice de prestations ponctuelles répondant à des commandes spécifiques des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics ».

Ainsi une difficulté supplémentaire à la commune qui a de plus en plus de mal à trouver des intervenants extérieurs pour l'encadrement des nouvelles activités périscolaire.

En conséquence, à la demande des familles, des enseignants et des associations, la commune du Beausset souhaite revenir à la semaine scolaire de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017 ce qui permettrait :

- Aux enfants d'avoir à nouveau la coupure du mercredi leur permettant de se reposer et donc de mieux appréhender les enseignements des jeudis et vendredis,
- Aux associations sportives et culturelles, de proposer leurs activités le mercredi matin,
- A la commune de proposer à nouveau les activités culturelles et sportives municipales gratuites le mercredi matin pour les familles qui le souhaitent.

L'avis des conseils d'école du Beausset a été sollicité.

Madame BOUSAHLA propose au conseil municipal de se prononcer sur le retour à la semaine scolaire de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.

Vu les avis favorables des conseils des écoles des 08, 16, 20 et 21 juin 2017.

Le Conseil de la 5^{ème} école aura lieu le 25 juin prochain.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- sollicite la participation à l'expérimentation du retour à la semaine scolaire de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.

Votes : adopté à l'unanimité.

25. CASSB – FIXATION DES TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE RESSORT TERRITORIAL DE LA CASSB

A la demande de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, Madame Laurence BOUSAHLA, rapporteur, expose au conseil municipal le projet de fixation du tarif des transports scolaires.

La gestion des transports en commun constitue une prérogative essentielle en matière d'aménagement du territoire, à la fois source de cohérence et de solidarité territoriale.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) détient la compétence transport mais avait choisi de passer une convention avec le Département pour qu'il continue d'en assurer l'exercice effectif.

Cet accord prenant fin au 31 août 2017, la CASSB, par délibération du conseil communautaire du 03 avril 2017, s'est dotée d'une gamme tarifaire qui est restée dans la continuité de ce que pratiquait le Département.

A ce jour, les élèves, qui répondent aux conditions (principalement domiciliés dans le département), bénéficient du PASS'JEUNE qui leur permet l'accès pour toute l'année scolaire à l'ensemble du réseau départemental.

Le tarif applicable s'élève à 120 € par élève et par an.

La CASSB, dans le cadre du transfert de réseau, a décidé de maintenir ce tarif de 120 €.

Par contre, l'accès sera restreint aux seules lignes scolaires desservant le ressort territorial de la CASSB.

L'inscription et l'édition du titre de transport seront gratuites.

En cas de perte ou de vol, la délivrance d'un duplicata du titre de transport sera facturée 5 €.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu la délibération n°2017CC018 du 3 avril 2017 de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,

- Approuve la fixation du tarif de l'abonnement transport scolaire à 120 € par année scolaire.
- Approuve la fixation du tarif de la délivrance d'un duplicata du titre de transport à 5€.

Votes : adopté à l'unanimité.

26. CASSB – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CASSB – PRISE DE COMPETENCE ANTICIPEE : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI), PORTAGE ET GESTION DES CONTRATS DE BAIE ET ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REPPE ET DU GRAND VALLAT (SIRGV)

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue aux communautés d'agglomération une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018 (modification de l'article L 5216-5 du CGCT, I-5°).

Afin d'anticiper au mieux cette échéance, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) a souhaité engager une modification statutaire pour intégrer dès maintenant cette nouvelle compétence « GEMAPI » avec prise d'effet différé au 1^{er} janvier 2018.

De même, en complémentarité et en cohérence avec la compétence GEMAPI, la communauté souhaite se doter de la compétence facultative « gestion des contrats de baie » avec prise d'effet différé au 1^{er} janvier 2018, afin de pouvoir couvrir le territoire situé entre le contrat de baie porté par la Métropole Aix Marseille Provence et celui de Toulon Provence Méditerranée, soit :

- les parties littorales de Saint-Cyr-sur-Mer s'ouvrant sur cette baie et non couvertes par ledit contrat de baie,
- les baies de Sanary-sur-Mer et de Bandol.

Enfin, la communauté souhaite confier le portage opérationnel de ces deux compétences au Syndicat Intercommunal de la Reppe et du Grand Vallat (SIRGV), qui a entrepris sa révision statutaire dans cette perspective, et auquel la communauté souhaite adhérer au 1^{er} janvier 2018 en lieu et place de ses communes-membres concernées, par le jeu du mécanisme de la représentation-substitution.

Ces nouvelles compétences doivent être intégrées dans les statuts de la communauté, qui sont par ailleurs complétés suite à la délibération n°2016/124 du conseil communautaire du 21 novembre 2016 portant sur l'adhésion et le transfert au SMO THD PACA de la compétence prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17, L5211-20 et L5216-5 et L5216-7 ;

Vu les dispositions du Code de l'environnement et notamment l'article L211-7 dudit Code ;

Vu les circulaires de 1981, du 22 mars 1993 et du 24 octobre 1994, du 30 janvier 2004 relatives aux contrats de milieu ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la proposition de modification statutaire engagée par le Syndicat Intercommunal de la Reppe et du Grand Vallat (SIRGV) ;

Vu la délibération n°2017CC013 du conseil en date du 3 avril 2017 ;

Considérant que conformément au code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent être approuvées par les communes membres à la majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des membres du syndicat représentant la moitié de la population ou l'inverse, dans un délai

de trois mois à compter de la délibération du conseil communautaire approuvant la modification des statuts.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) telles qu'annexées à la présente ;
- rend un avis favorable à l'adhésion au Syndicat Intercommunal de la Reppe et du Grand Vallat (SIRGV) de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB), une fois les statuts modifiés, pour les communes membres du Beausset, de la Cadière d'Azur, du Castellet, de Riboux, et de Saint-Cyr-sur-Mer ;
- prend acte que la CASSB viendra en représentation-substitution des communes de Evenos, Bandol et Sanary-sur-Mer au SIRGV et au syndicat mixte du bassin versant du Gapeau (SMBVG) pour la commune de Signes, une fois actée la prise de compétence en matière de GEMAPI ;
- M. le Maire de la Commune du Beausset est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin, dont les dispositions ne s'appliqueront que sous réserve que l'arrêté préfectoral les confirme avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Votes : adopté à l'unanimité.

27. CONSTRUCTION NOUVELLE GENDARMERIE CASSB

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°2017BC022 du 15 mai 2017 la CASSB s'est engagée à conduire, en qualité de maître d'ouvrage, le projet communautaire consistant à réaliser sur un terrain (cadastré AM n°463 accueillant l'actuelle caserne du Beausset) une gendarmerie conforme aux besoins du territoire, desservi et permettant aux personnels d'effectuer leurs missions dans les meilleures conditions.

Le projet comporte la construction de 16 logements dont un réversible réservé aux gendarmes adjoints volontaires et un bâtiment à usage de bureaux et de locaux de service ainsi que les locaux techniques nécessaire au fonctionnement de la gendarmerie pour environ 2 230 m² sur un terrain d'environ 3 400 m².

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal de se prononcer, sur le retrait de la délibération n°2015.02.19.13 du 19 février 2015 du Conseil Municipal du Beausset approuvant le principe préalable de construction d'une nouvelle gendarmerie devant abriter des locaux administratifs et techniques ainsi que des logements.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu la délibération n°2017BC022 du 15 mai 2017 de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,

- décide de procéder au retrait de la délibération n°2015.02.19.13 du 19 février 2015 du Conseil Municipal du Beausset approuvant le principe préalable de construction d'une nouvelle gendarmerie devant abriter des locaux administratifs et techniques ainsi que des logements.

Votes : adopté à l'unanimité.

28. BIBLIOTHEQUE – AUTORISATION OPERATIONS DE DESHERBAGE

Madame Monique MATHIEU, rapporteur, expose au Conseil Municipal que les documents de la bibliothèque municipale du Beausset acquis avec le budget municipal sont la propriété de la Commune.

Afin d'offrir au public des collections attractives et actualisées qui répondent aux besoins des usagers, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage.

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Cette opération s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;

- La date d'édition ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Ce tri consiste donc à sortir les documents et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.
- Suppression des fiches

Selon le cas et selon les opportunités, les documents éliminés pourront être :

- Détruits ou recyclés ;
- Donnés à des collectivités ou à des associations à but non lucratif.

Madame Monique MATHIEU propose au conseil municipal de se prononcer sur le procédé d'opérations de désherbage des ouvrages de la bibliothèque du Beausset de façon permanente (cette opération devant être effectuée régulièrement), et de définir les critères et modalités d'élimination des ouvrages.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Autorise, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.
 - Suppression des fiches
- Donne son accord pour que ces documents soient selon le cas et selon les opportunités :
 - Détruits ou recyclés ;
 - Donnés à des collectivités ou à des associations à but non lucratif.
- Précise qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ce documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Votes : adopté à l'unanimité.

29. RAPPORT DSP CLSH 2016

Madame Laurence BOUSAHLA, rapporteur, expose au Conseil, que le Conseil Municipal sur proposition de la commission d'appel d'offres a confié à compter du 1^{er} janvier 2012 à l'ODEL Var l'organisation et la gestion du centre de loisirs sans hébergement (centre aéré, accueil périscolaire.) pour une durée de 7 ans.

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le délégataire en charge produit un rapport permettant aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Madame BOUSAHLA propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport établi par le délégataire pour 2016, tel qu'il a été annexé à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Prend acte du rapport annuel 2016 présenté par l'ODEL Var dans le cadre de la gestion déléguée du centre de loisirs sans hébergement et tel qu'annexé à la présente.

30. INFORMATION – ARRETE PREFECTORAL AUTORISATION CARRIERE «VAL D'AREN»

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2016.06.30.07 du 30 juin 2016 le conseil municipal a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière et des installations de traitement de matériaux et de stockage de déchets inertes, au lieu-dit « Val d'Aren » sur le territoire des communes du Beausset, du Castellet et d'Evenos présentée par la société Lafarge Granulats France.

Il rappelle qu'une enquête publique, à l'initiative de la Préfecture du Var, s'est déroulée du 16 juin au 18 juillet 2016 simultanément sur les communes concernées.

Par courrier du 14 avril 2017, Monsieur le Préfet du Var a transmis à la commune du Beausset son arrêté du 13 avril 2017 portant autorisation prise au titre des installations classées et en sollicite la communication au Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à la demande de la Préfecture, de prendre acte de cet arrêté préfectoral tel qu'il a été annexé à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Prend acte de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2017 portant autorisation d'exploiter la carrière et des installations de traitement de matériaux et de stockage de déchets inertes, au lieu-dit « Val d'Aren » tel qu'annexé à la présente et intervient auprès du Préfet sur la sollicitation de respect de la demande qui était prévue et reprise dans le rapport du commissaire enquêteur, à savoir :

- le prolongement de la durée d'exploitation (13 années pour terminer l'exploitation du gisement de sable actuellement exploité, sans extension ni approfondissement du périmètre actuel de la carrière), compte tenu de la baisse de production de la carrière, portée à 200 000 tonnes commercialisées par an (gisement réservé à des usages spéciaux tels que les enduits de parement, les sables filtrants, la préparation des plages, les bétons spéciaux),
- le prolongement de la durée de remise en état de la carrière par remblaiement avec des matériaux inertes issus du BTP, dans l'objectif d'améliorer l'intégration paysagère du site au sein du massif du Gros Cerveau (durée de réaménagement estimée à 35 ans environ).

Or, dans l'arrêté préfectoral du 13 avril 2017, page 6, « l'autorisation d'exploitation de la carrière est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la notification du présent arrêté ».

31. CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE SIVU ASSAINISSEMENT / REGIE DES EAUX

Monsieur Rémy BENESSIA, rapporteur, expose au Conseil Municipal que le SIVU et la commune souhaitent réaliser conjointement des travaux d'adduction d'eau potable (remplacement de la canalisation) et du réseau des eaux usées Rue FONT NEUVE et CHEMIN du BEAUSSET au CASTELLET/Avenue de la RESISTANCE.

Il propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur les conventions afférentes telles qu'annexées à la convocation à la présente séance. Il précise que, dans les deux cas, la maîtrise d'ouvrage unique est confiée au SIVU assainissement.

Nous avons ainsi la possibilité de réaliser une économie d'échelle en regroupant les interventions en un seul et même chantier par site c'est l'objet de la présente convention.

A la demande respectivement de la commune et du pôle technique Provence Méditerranée Ouest du Conseil Départemental du var des tranchées seront donc ouvertes.

Par ailleurs, les nuisances seront également limitées.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage SIVU et les coûts estimés des travaux seront répartis entre les deux entités comme suit :

Chantier rue Font Neuve :

Ouvrages régie des eaux : 39 618 € HT

Ouvrages SIVU Assainissement : 62 643 € HT

Chantier Chemin du Beausset au Castellet et avenue de la Résistance :

Ouvrages régie des eaux : 22 784 € HT

Ouvrages SIVU Assainissement : 300 835 € HT

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage, telle qu'annexée à la présente, relative aux travaux d'adduction d'eau potable (remplacement de la canalisation) et de réseau des eaux usées Rue FONT NEUVE

- approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage, telle qu'annexée à la présente, relative aux travaux d'adduction d'eau potable (remplacement de la canalisation) et du réseau des eaux usées CHEMIN du BEAUSSET au CASTELLET/Avenue de la RESISTANCE

- autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au programme n°2017.01 « Travaux réseaux eau » du Budget Primitif 2017 de la Régie des Eaux.

Votes : adopté à l'unanimité.

32. INFORMATION – LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT selon la liste annexée à la convocation à la présente séance.

Ville du Beausset



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

TROISIEME TRIMESTRE

SEANCE 20 JUILLET 2017

PAGES 61 à 64

- 1.** Intégration au Domaine Public de la parcelle AB 1003 – Rue Cézanne
- 2.** Déclassement du Domaine Public de la parcelle A 2459 – Quartier La Gouorgo
- 3.** Acquisition parcelle AC 864 - Chemin Sainte Magdeleine
- 4.** Complément régime indemnitaire – Filière Technique – Heures d'interventions astreintes
- 5.** Modification tableau des effectifs
- 6.** Fixation tarif occupation temporaire « terrasses »

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

PAGES 64 à 74

1. DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2017
2. INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES
3. ANNULATION ET REMPLACEMENT DELIBERATION N°2017.06.22.16A PORTANT GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS FAMILIAL VAROIS
4. MODIFICATION DELIBERATION N°2014.06.26.12 PORTANT CESSION VENTES DE VEHICULE
5. MODIFICATION TARIFS FOURRIERE AUTOMOBILE
6. MODIFICATION DELIBERATION N°2015.06.04.14 PORTANT FIXATION DES TARIFS LOCATION DE TABLES ET CHAISES
7. REGLEMENT INTERIEUR – MERCREDIS ANIMES
8. MODIFICATION TARIFS MERCREDIS ANIMES
9. AVENANT N°3 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU CLSH
10. CONVENTION CAF PROMENEUR DU NET
11. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE – FILIERE TECHNIQUE
12. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU 2016
13. MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL - TRANSMISSION CONVOCATIONS PAR DEMATERIALISATION
14. SYMIELECVAR - MODIFICATION STATUTS SYMIELECVAR
15. SYMIELECVAR – ADHESION DU SIE DE BARGEMON AU SYMIELECVAR ET TRANSFERT DE L'INTEGRALITE DE SES COMPETENCES
16. INFORMATION – LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T

SEANCE DU 20 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Georges FERRERO, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Georges FERRERO, Sybille REY, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Frédéric MARQUAND, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY, Maryvonne SANTUCCI, Colette LOPEZ, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Étaient représentés : Irène GIORDAN par Laurence BOUSAHLA, Christian DES par Philippe MARCO, Rémy BENESSIA par Georges FERRERO, Édouard FRIEDLER par Pierre ROSSANO.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.
Madame Monique MATHIEU se porte candidate.
Madame Monique MATHIEU est élue secrétaire de séance.

Votes : adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2017

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 22 juin 2017.
Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 juin 2017.

Votes : adopté à l'unanimité.

1. INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AB 1003 – RUE CEZANNE

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur l'intégration au domaine public communal de la parcelle cadastrée section AB 1003 rue Cézanne au Beausset de 126 m². Celle-ci est constituée d'un trottoir et de places de stationnement.

Cette parcelle résulte de la construction de la Résidence Saint Eloi achevée le 28 juillet 1978 et devait faire l'objet d'une rétrocession à la commune pour l'élargissement de la voie. Les travaux d'élargissement ont été réalisés sans que la rétrocession n'ait été régularisée. Cette intégration n'est donc qu'une simple régularisation administrative d'une situation existante depuis de nombreuses années.

Ainsi il a été procédé à une enquête publique en vue de cette intégration du 29 mai 2017 au 13 juin 2017. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Madame Fanny FAUCI propose au Conseil Municipal d'intégrer au domaine public la parcelle cadastrée section AB 1003 de 126 m² située rue Cézanne.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Vu l'arrêté municipal n°2017.05.05.02 du 05 mai 2017 prescrivant l'enquête publique en vue de l'intégration au domaine public communal de la parcelle AB 1003 et désignant un commissaire enquêteur,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Pierre MONNET, commissaire enquêteur, en date du 24 juin 2017 rendant un avis favorable à l'intégration au domaine public communal de la parcelle AB 1003.

- d'approuver l'intégration au domaine public la parcelle cadastrée section AB 1003 de 126 m² située rue Cézanne.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents,
- dit que les frais éventuels induits sont prévus sur les crédits inscrits au programme n°2017.01 « réserves foncières 2017 » du Budget primitif de la Commune pour 2017.

VOTES : adopté à l'unanimité.

2. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE A 2459 – QUARTIER LA GOUORGO

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction d'une maison funéraire, dont le principe a été approuvé par délibération n°2015.09.24.08 du 24 septembre 2015, il convient de déclasser du domaine public le terrain de 927m² issu de la parcelle cadastrée section A 2459 quartier La Gouorgo et situé en limite du Cimetière du Beausset.

Une enquête publique a eu lieu du 29 mai 2017 au 13 juin 2017 en vue de ce déclassement. Le projet de construction d'une chambre funéraire se justifie pour une commune de presque 10000 habitants. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Elle propose au Conseil Municipal de constater le déclassement du terrain de 927m² issu de la parcelle cadastrée section A 2459.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,
Vu la délibération n°2015.09.24.08 du 24 septembre 2015 approuvant le principe de réflexion du projet de construction d'une maison funéraire,
Vu l'arrêté de Monsieur le maire n°2017.05.05.01 du 05 mai 2017 prescrivant l'enquête publique relative en vue du déclassement du domaine public communal et désignation d'un commissaire enquêteur,
Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Pierre MONNET, commissaire enquêteur, en date du 24 juin 2017 rendant un avis favorable au déclassement de la parcelle cadastrée A 2459 quartier La Gouorgo.

- d'approuver le déclassement du Domaine Public du terrain de 927m² issu de la parcelle cadastrée section A 2459 située au quartier La Gouorgo.

VOTES : adopté à l'unanimité.

3. ACQUISITION PARCELLE AC 864 – CHEMIN SAINTE MAGDELEINE

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2017.03.30.09 du 30 mars 2017 le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°1234 et AC N°864, pour l'euro symbolique, appartenant à Monsieur Henri FRASES.

Suite à une erreur d'identification du propriétaire, il convient d'abroger ladite délibération en ce qu'elle concerne la parcelle AC n°864 d'une superficie de 164 m², et de se prononcer sur l'acquisition de la même parcelle auprès de Monsieur Bernard JAUFFRET aux fins de régulariser l'assiette existante de la voirie du quartier Sainte Magdeleine.

Madame FAUCY précise que le propriétaire, Monsieur Bernard JAUFFRET, entend céder à la Commune la dite parcelle à l'euro symbolique selon son courrier du 05 juillet 2017.

Madame Fanny FAUCI propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC N°864 pour l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Abroge la délibération n°2017.03.30.09 du 30 mars 2017 uniquement en ce qu'elle concerne la parcelle cadastrée section AC n°864,
- Approuve l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AC N°864 d'une superficie de 164 m², appartenant à Monsieur Bernard JAUFFRET,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou administratif afférent,
- Dit que les frais éventuels induits sont prévus sur les crédits inscrits au programme n°2017.01 « réserves foncières 2017 » du Budget primitif de la Commune pour 2017.

VOTES : adopté à l'unanimité.

4. COMPLEMENT REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE TECHNIQUE – HEURES D'INTERVENTIONS ASTREINTES

Monsieur Frédéric MARQUAND, rapporteur, expose au Conseil Municipal que par délibération n°2002.12.19.10 du 19 décembre 2002, complétée par délibération n°2005.07.07.05 du 07 juillet 2005, puis par délibération n°2014.11.20.02 du 20 novembre 2014 et par délibération n°2015.02.19.08 du 19 février 2015, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en place du régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux et notamment de la filière technique.

La réglementation concernant la filière technique prévoit un régime spécifique d'indemnisation ou de compensation des interventions pendant les périodes d'astreinte. L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Monsieur MARQUAND propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le complément de régime indemnitaire pour l'ensemble des grades de la filière technique, agents titulaires et stagiaires ainsi qu'agents contractuels de catégories B et C, en instituant le possible recours au versement d'une compensation financière selon la réglementation en vigueur (versement d'IHTS au taux prévu par l'Administration centrale).

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

- Décide de compléter le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux de la filière technique notamment pour l'ensemble des agents titulaires et stagiaires, ainsi que pour les agents contractuels de la catégorie B et C en autorisant le versement d'une compensation financière selon la réglementation en vigueur (versement d'IHTS au taux prévu par l'Administration centrale au moment du versement).

VOTES : adopté à l'unanimité.

5. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

A – SUPPRESSION DE POSTES VACANTS

Monsieur Frédéric MARQUAND, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les postes de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant. Ainsi, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune afin qu'il reflète la réalité des postes pourvus et à pourvoir au sein de la commune.

Il propose au Conseil Municipal de modifier le tableau comme suit, après approbation du Comité Technique à l'unanimité lors de sa séance du 19 juillet 2017:

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Suppression de 4 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, soit un nouvel effectif passant de 4 postes vacants à 0.
- Suppression de 1 poste d'adjoint administratif, soit un nouvel effectif passant de 1 poste vacant à 0.

FILIERE TECHNIQUE :

- Suppression de 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, soit un nouvel effectif passant de 1 poste vacant à 0.
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, soit un nouvel effectif passant de 2 postes vacants à 0.
- Suppression de 4 postes d'adjoint technique, soit un nouvel effectif passant de 4 postes vacants à 0.

FILIERE POLICE MUNICIPALE :

- Suppression de 1 poste de gardien-brigadier, soit un nouvel effectif passant de 2 postes vacants à 1.

B – CREATION DE POSTES

Monsieur Frédéric MARQUAND propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint d'animation (filière animation) et d'un poste d'agent de maîtrise principal (filière technique).

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

VU l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984,

VU l'avis favorable du Comité Technique du Beausset du 19 juillet 2017 sur les suppressions de postes,

- Décide de supprimer 13 postes tels que mentionnés ci-dessus
- Décide de créer un poste d'adjoint d'animation (filière animation) et d'un poste d'agent de maîtrise principal (filière technique).
- Décide d'approuver en conséquence la modification du tableau des effectifs selon le tableau annexé à la présente.

VOTES : adopté par : Georges FERRERO, Sybille REY, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Frédéric MARQUAND, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Maryvonne SANTUCCI, Colette LOPEZ, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Abstentions : Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY.

6. FIXATION TARIF OCCUPATION TEMPORAIRE – « TERRASSES »

Monsieur Eric BONNY, rapporteur, expose au Conseil Municipal que par délibération n°2003.07.31.07 du 31 juillet 2003 modifiée par délibération n°2016.06.30.11 du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a fixé le tarif pour l'occupation du domaine public par les terrasses de bar et des restaurants, par tous les commerces proposant à la vente des produits pouvant être consommés sur place, tels glacerie, snacks, sandwicherie, salon de thé etc ... et commerces pouvant utiliser l'espace public devant leur devanture pour exposition de leurs produits, au même tarif, à savoir 15,26 € par m² et par an.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la fixation d'un tarif de 10€ par m² et par jour pour l'occupation ponctuelle du domaine public sur la Place Jean Jaurès, dans le cadre d'une extension de terrasse temporaire, lors d'une soirée avec évènement public festif et selon l'espace disponible.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé décide :

- D'approuver la fixation d'un tarif de 10€ par m² et par jour pour l'occupation ponctuelle du domaine public sur la Place Jean Jaurès, dans le cadre d'une extension de terrasse lors d'une soirée avec évènement public festif, selon l'espace disponible.

VOTES : adopté par : Georges FERRERO, Sybille REY, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Frédéric MARQUAND, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Colette LOPEZ, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Abstention : Maryvonne SANTUCCI

Contre : Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY.

7. INFORMATION – LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT selon la liste annexée à la convocation à la présente séance.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Georges FERRERO, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Georges FERRERO, Patrick ESPINET, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rémy BENESSIA, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY, Yolande BONNAURE.

Étaient représentés : Sybille REY par Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA par Franky LAPIERRE, Philippe MARCO par Rémy BENESSIA, Pierre CABANTOUS par François PARRIAUX, Frédéric MARQUAND par Olivier LE MAÎTRE, Rachida AMAR par Fanny FAUCI, Christian DES par Patrick ESPINET, Édouard FRIEDLER par Pierre ROSSANO, Maryvonne SANTUCCI par Georges FERRERO, Colette LOPEZ par Nathalie MUNOZ, Matthieu DELLWING par Yolande BONNAURE.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Madame Monique MATHIEU se porte candidate.

Madame Monique MATHIEU est élue secrétaire de séance.

VOTES : adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUILLET 2017

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2017.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2017.

VOTES : adopté à l'unanimité.

1. DECISION MODIFICATIVE N°2 -2017

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur la décision modificative n° 2 de la Commune, telle qu'annexée à la convocation à la présente séance, pour compléter le crédit ouvert au BP 2017 de la commune, section d'investissement, programme 2017.023 « mises aux normes bâtiments » d'un montant de 50 000 €. L'enveloppe budgétaire totale est ainsi portée à 111 000 €.

Ce crédit est destiné à la réalisation des travaux de confortement des planchers du pôle social suite au sinistre survenu en début d'année (dégât des eaux). Cette dépense est compensée par l'inscription en recettes de fonctionnement du remboursement de la compagnie d'assurance. Conformément à l'instruction M14, seules les pages du budget impactées sont jointes à la présente.

Madame MUNOZ propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 de la Commune.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve la décision modificative n° 2 de la Commune telle qu'annexée à la présente.

VOTES : adopté à l'unanimité.

2. INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au conseil municipal que l'article 26 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et codifié à l'article 1529 du code général des impôts, permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- Par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (par exemple : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;
- Ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

La taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique à un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE). En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10% s'applique sur les 2/3 du prix de cession.

Elle s'applique aux cessions réalisées par les personnes physiques et par les sociétés et groupements soumise à l'impôt sur le revenu afférent aux plus-values immobilières des particuliers.

Les sociétés ou groupements passibles de l'impôt sur les sociétés sont exclues de cette taxe.

EXCEPTIONS : ne sont pas soumis à la taxe forfaitaire certains titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte d'invalidité (2^e et 3^e catégorie) sous réserve qu'elles ne soient pas passibles de l'impôt de solidarité sur la fortune et leur revenu fiscal de référence est inférieur à la limite fixée par l'article 1417 du Code général des impôts. (Pour 2017 : 10 708 € pour la première part du quotient familial, majorée de 2 859 € pour chaque demi-part supplémentaire).

NATURE DES TERRAINS :

- Terrains nus rendus constructibles en raison de leur classement dans un document d'urbanisme ou PLU
- Terrains à bâtir (comportant des ruines ou bâtiments à démolir)

La taxe ne s'applique pas aux cessions de terrains figurant à l'actif d'une entreprise artisanale, commerciale, agricole.

Il est précisé que la taxe ne s'applique pas :

- aux cessions de terrains classés en zone constructible depuis plus de 18 ans au moment de la cession ;
- aux cessions dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €
- aux terrains dont le prix de cession est inférieur à trois fois le prix d'acquisition.

L'article 1529 du CGI prévoit dans son VI que la délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle cette délibération est intervenue, sous réserve toutefois que sa notification aux services fiscaux intervienne dans le délai contraint défini par cet article, soit au plus tard le 1er jour du 2ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

Ainsi, Madame MUNOZ propose au conseil municipal de se prononcer sur l'institution sur le territoire de la commune du Beausset de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1529 ;

- Approuve l'institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles ;
- Autorise le Maire à percevoir les recettes ;
- Dit que la délibération sera notifiée à la Préfecture et au Directeur départemental ou Régional des Finances Publiques compétents.

VOTES : adopté à l'unanimité.

3. ANNULATION ET REMPLACEMENT DELIBERATION N°2017.06.22.16A PORTANT GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS FAMILIAL VAROIS

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, rappelle que par délibération n°2017.06.22.16A le conseil municipal a approuvé la garantie par la commune de prêts que le Logis Familial Varois se propose de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de finaliser le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 65 logements, Résidence « Les Vents d'Anges », chemin du Beausset au Castellet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

Suite à une erreur matérielle dans le dispositif de la délibération, il convient d'annuler et de remplacer ladite délibération.

En effet, la phrase a été ainsi rédigée : « Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé : approuve la garantie par la commune à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts regroupés d'un montant total de 3 401 247 € souscrits par l'emprunteur LOGIS FAMILIAL VAROIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations. »

Or, celle-ci aurait dû être rédigée ainsi : « Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé : approuve la garantie par la commune à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts regroupés d'un montant total de 6 802 494 € souscrits par l'emprunteur LOGIS FAMILIAL VAROIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations. »

Elle propose au conseil municipal de se prononcer de nouveau sur la même garantie d'emprunt présentée au Conseil Municipal du 22 juin 2017.

La garantie d'emprunt est répartie comme suit :

- Commune : 50%
- Conseil Départemental : 50%

Emprunts à Garantir (CDC)	Montant en €	Durée en année	Garantie en €
PLUS FONCIER	1 869 399	60	934 699.50
PLUS CONSTRUCTION	2 672 791	40	1 336 395.50
PLAI FONCIER	836 974	60	418 487
PLAI CONSTRUCTION	1 423 330	40	711 665
Total	6 802 494		3 401 247.00

Il est précisé que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Logis Familial Varois dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

La commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Logis Familial Varois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N°63840 en annexe signé entre la société anonyme d'HLM LOGIS FAMILIAL VAROIS, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération n°2017.06.22.16A portant « Garantie d'Emprunt Logis Familial Varois » du 22 juin 2017 ;

Considérant la nécessité d'annuler et de remplacer la délibération n°2017.06.22.16A pour les raisons exposées ci-dessus,

- Dit que la délibération n°2017.06.22.16A est abrogée ;

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 802 494 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°63840 constitué de quatre lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VOTES : adopté à l'unanimité.

4. MODIFICATION DELIBERATION N°2014.06.26.12 PORTANT CESSION VENTES DE VEHICULE

Monsieur Olivier LE MAÎTRE, rapporteur, rappelle au conseil municipal que par délibération n°2014.06.26.12 du 26 juin 2014 le conseil municipal a adopté à l'unanimité le principe de la cession de trois véhicules à titre onéreux à savoir, un bus Renault Master pour un prix de 3 500 €, un bus IVECO pour un prix de 3 000 € et une remorque porte engin pour un prix de 3 000 €.

Faute de propositions d'achats, il propose au conseil de se prononcer sur la modification de ladite délibération en ce qu'elle concerne le bus IVECO immatriculé 428 YY 83 et de fixer son prix de vente à 400 €.

Le Conseil Municipal délibérant après avoir ouï l'exposé,

- Dit que la délibération n°2014.06.26.12 du 26 juin 2014 est modifiée en ce qui concerne le prix de vente du véhicule IVECO relative au même objet ;
- Approuve le nouveau montant du prix de vente du bus IVECO immatriculé 428 YY 83 à 400 € ;
- Autorise le Maire à signer les documents de vente afférent.

VOTES : adopté à l'unanimité.

5. TARIFS FOURRIERE AUTOMOBILE – MODIFICATION

Monsieur Gérard CALUSSI, rapporteur, expose au conseil municipal que les tarifs maxima applicables à la mise en fourrière des véhicules ont été modifiés par l'arrêté du 10 août 2017 (paru au JORF n°0207 du 05 septembre 2017). Ainsi, il propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs comme suit :

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60

	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	117,50
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,23
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

Le Conseil Municipal délibérant après avoir ouï l'exposé,

Vu le Code de la Route, notamment son article R325-12 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10 août 2017 modifiant l'arrêté di 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;

- Dit que la délibération n°2015.11.12.08 du 12 novembre 2015 relative au même objet est abrogée ;
- Approuve les tarifs comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

VOTES : adopté à l'unanimité.

6. MODIFICATION TARIFS LOCATION DE TABLES ET CHAISES

Monsieur Rémy BENESSIA, rapporteur, rappelle que par délibération n°2015.06.04.14 du 04 juin 2015 le conseil municipal a fixé les tarifs concernant la location des tables et chaises appartenant à la commune. Il a également été décidé que les associations désintéressées et les collectivités publiques pourront bénéficier de prêts desdits matériels à titre gracieux.

Il propose au Conseil Municipal d'instaurer également cette gratuité pour les agents communaux une fois par an, à condition qu'ils soient en fonction au moment de la demande de location et de la location effective du matériel.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Approuve la modification de la délibération n°2015.06.04.14 du 04 juin 2015 ;
- Approuve l'instauration de la gratuité pour les agents communaux en fonction, une fois par an du matériel dans le cas de la location de tables et chaises.

VOTES : adopté à l'unanimité.

7. REGLEMENT INTERIEUR – MERCREDIS ANIMES

Monsieur Franky LAPIERRE, rapporteur, expose au conseil municipal qu'afin de présenter le fonctionnement et l'organisation des activités à destination des enfants dites « mercredis animés », qui se dérouleront le mercredi matin, et de définir les droits et devoirs des participants, il convient de se prononcer sur le règlement intérieur des « mercredis animés » tel qu'annexé à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuver le règlement intérieur des « mercredis animés » tel qu'annexé à la présente.

VOTES : adopté à l'unanimité.

8. MODIFICATION TARIFS MERCREDIS ANIMES

Monsieur Franky LAPIERRE, rapporteur, rappelle que par délibération n°2016.02.18.03 du 18 février 2016 le conseil municipal avait adopté à l'unanimité la création des activités tous les mercredis des semaines scolaires sous l'appellation « les mercredis animés » et la fixation d'un tarif de la participation familiale forfaitaire à 5 € par période scolaire et par enfant.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau tarif de 20 € par période scolaire et par enfant.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé,

- Dit que la délibération n°2016.02.18.03 du 18 février 2016 fixant le tarif de la participation familiale aux « mercredis animés » est abrogée;
- Approuve le nouveau tarif de 20 € par période scolaire et par enfant.

VOTES : adopté à l'unanimité.

9. AVENANT N°3 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU CLSH

Monsieur Philippe CHAREYRE, rapporteur, expose au conseil municipal que conformément aux dispositions du décret n° 2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, la Commune du BEAUSSET a souhaité revenir aux quatre jours scolaires par semaine.

Il convient donc de modifier le fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Il propose au Conseil Municipal de modifier, par le biais d'un avenant la délégation de service public DSP du CLSH comme suit : mettre en place un accueil à la journée de 7 heures 30 à 18 heures 30 le mercredi, et d'ajuster les vacations plafond.

Les modifications induites par la décision de la Commune sont détaillées ci-après :

- **Accueil périscolaire** : passage de 30 000 à 33 600 vacations facturées au tarif en vigueur fixé au contrat de D.S.P. : 3,68 €uros par vacation.

- **Accueil du Mercredi** : passage de 2 500 demi-journées/enfants à 2 680 journées/enfants facturées au tarif de 26,73 €uros par journée/enfant. (au lieu de 18,68 euros)

- **Accueil Vacances Scolaires** : passage de 4 500 journées/enfants à 4 000 journées/enfants facturées au tarif en vigueur fixé au contrat de D.S.P. : 26,73 €uros par journée/enfant.

Il précise que l'avenant est un avenant en plus-value sur le montant initial du contrat. L'annexe financière est donc modifiée comme suit : Le montant estimatif annuel du contrat est porté à 302 204,00 €.

Il propose ainsi au conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 à la DSP du CLSH tel qu'annexé à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, :

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article 1411-1 et

Vu le Code de L'Éducation notamment son article L211-1 ;

- Approuve l'avenant n° 3 à la DSP du CLSH tel qu'annexé à la présente ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Commune ;
- Autorise le Maire à émettre les titres de recettes afférents.

VOTES : adopté à l'unanimité.

10. CONVENTION CAF PROMENEUR DU NET

Madame Irène GIORDAN, rapporteur, expose au conseil municipal qu'en 2016, les Allocations familiales et leurs partenaires (Ministère de la Jeunesse et des Sports, Ministère des Familles et de l'Enfance et Droits des Femmes, entre autres), lancent sur l'ensemble du territoire national un dispositif intitulé « Promeneurs du Net ».

Internet est devenu un outil démocratisé qui comporte à la fois des risques et des potentialités pour ses utilisateurs, notamment pour les plus jeunes. Bien que nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient sur Internet pour mobiliser les jeunes sur des projets et les informer des activités dans leurs structures, l'absence de cadrage et de légitimité dans leur démarche ne permet pas aux professionnels d'inscrire leur action dans une continuité éducative. Ainsi, « Promeneur du Net » a pour objectif d'offrir une présence éducative sur tous les espaces en ligne fréquentés par les jeunes. Cette présence éducative est essentielle pour permettre aux jeunes, aux parents et aux professionnels de la jeunesse d'exploiter aux mieux les potentialités offertes par internet tout en diminuant les risques.

Madame GIORDAN précise que la structure jeunesse sélectionnée pour la mise en place du dispositif « Promeneur du Net » sur la Commune du BEAUSSET est le Bureau Information Jeunesse. De manière générale, un référent « promeneur » désigné aura une mission éducative d'accompagnement des 12-25 ans en matière d'utilisation du Net (accueil du public ou présence en ligne).

La Caisse d'Allocation Familiale subventionne le projet sur deux ans : 1 181€ en 2017 ; 3 542 € en 2018.

Elle propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la Convention d'objectifs et de financement du dispositif « Promeneur du Net », telle qu'annexée à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve la Convention « Promeneur du Net » telle qu'annexée à la présente ;
- Autorise le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente ;

VOTES : adopté à l'unanimité.

11. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE – FILIERE TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les postes de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre du renforcement des services il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs et de se prononcer sur la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe dans la filière technique.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

- Approuve la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe de la filière technique.
- Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

VOTES : adopté à l'unanimité.

12. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU 2016

Monsieur Patrick ESPINET, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante.

En vertu de la réglementation en vigueur, Monsieur Patrick ESPINET présente et demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016, tel qu'annexé à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant après avoir ouï l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-5 ;

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016, tel qu'annexé à la présente.

13. MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL - TRANSMISSION CONVOCATIONS PAR DEMATERIALISATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dispositions de la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 tendent à faciliter le fonctionnement des communes. Ainsi, dans le cadre de la transmission des convocations aux conseillers municipaux, l'article L. 2121 -10 du CGCT mentionne la possibilité d'utiliser la dématérialisation.

Outre, l'aspect pratique et écologique de la dématérialisation, il ressort que ce principe engendre des réductions de coût de fonctionnement pour les communes.

La Commune du Beausset souhaite mettre en place la dématérialisation d'envoi de convocations aux conseillers municipaux.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement du Conseil Municipal en vigueur en son article « 2 – CONVOCATION » comme suit :

« (article L 2121-10) : Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée au public ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit à domicile, à leur demande à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à la délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Le délai de convocation minimum est de cinq jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

Monsieur le Maire indique qu'une plateforme sécurisée à l'aide d'un logiciel spécifique sera utilisée à cet effet.

En outre, il précise que chaque conseiller peut accepter ou non la transmission de sa convocation par voie dématérialisée. Les conseillers choisissant cette option devront communiquer leur courriel.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir l'ouï l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-10 ;

Vu la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Considérant la nécessité de modifier le Règlement Intérieur en son article 2 « CONVOCATION » comme mentionné ci-dessus, pour répondre à de nouvelles exigences organisationnelles et technologiques ;

- Approuve la modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal en son article 2 « CONVOCATION » comme énoncée ci-dessus.

VOTES : adopté à l'unanimité.

14. SYMIELECVAR - MODIFICATION STATUTS SYMIELECVAR

Monsieur Gérard CALUSSI, rapporteur, expose au conseil municipal que par délibération du 30 mars 2017, le Comité Syndical du SYMIELECVAR a modifié ses statuts.

Les modifications concernent :

- La création d'une nouvelle compétence optionnelle « réseaux de chaleur et de froid » ;
- La mise en exergue de la compétence de base exercée par le syndicat par rapport aux compétences optionnelles ;
- La mise en commun de moyens avec les adhérents ;
- La suppression de sièges dévolus à des syndicats intercommunaux dissous.

La compétence optionnelle réseaux de chaleur et de froid a été mise en place dans le cadre de la transition énergétique afin de favoriser des réseaux de production de chaleur et de froid à partir de chaudières à bois. Le syndicat déploiera cette compétence sous réserve de projets suffisants. Chaque commune sera libre de transférer ou pas cette compétence.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-17 et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner les statuts modifiés. Il propose ainsi au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux statuts tels qu'annexés à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L511-17 ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération du 30 mars 2017 portant modifications des statuts SYMIELECVAR ;

- Approuve les nouveaux statuts du SYMIELECVAR tels qu'annexés à la présente.

VOTES : adopté à l'unanimité.

15. SYMIELECVAR – ADHESION DU SIE DE BARGEMON AU SYMIELECVAR ET TRANSFERT DE L'INTEGRALITE DE SES COMPETENCES

Monsieur Gérard CALUSSI, rapporteur, expose au conseil municipal que par délibération du 13 juin 2017, le SYMIELECVAR a approuvé l'adhésion et le transfert des compétences du Syndicat Intercommunal Electricité (SIE) de BARGEMON.

Il précise que la majorité des collectivités adhérentes est favorable à l'adhésion du SIE de BARGEMON et au transfert de l'intégralité de ses compétences au SYMIELECVAR, le SIE sera dissous de plein droit et ses sept communes membres (Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Figanières et Montferrat) seront automatiquement adhérentes au SYMIELECVAR.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5 et L5211-18, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion et le transfert de l'intégralité des compétences du SIE BARGEMON au SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5211-5 et L5211-18 ;
- Vu la délibération du 13 juin 2017 portant adhésion et transfert de l'intégralité des compétences du SIE BARGEMON au SYMIELECVAR ;

- Approuve l'adhésion et le transfert de l'intégralité des compétences du SIE BARGEMON au SYMIELECVAR.

VOTES : adopté à l'unanimité.

16. INFORMATION – LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la convocation à la présente séance.

Ville du Beausset



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

QUATRIEME TRIMESTRE

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Pages 77 à 86 :

1. CASSB - CONVENTION DE MUTUALISATION PARTIELLE DE SERVICE TECHNIQUE, DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLE
2. CASSB - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
3. CASSB - GESTION ET ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE TOURISME
4. CASSB - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2017
5. CASSB - PRISE ANTICIPÉE DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT
6. CASSB - COMPTE-RENDU SUITE AU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
7. COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION N°2017.09.28.2 du 28.09.2017 - INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CÉSSION À TITRE ONÉREUX DES TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES (CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS ARTICLE 1529)
8. ATTRIBUTION CARTES CADEAUX KADEOS - NOËL DES ENFANTS DU PERSONNEL
9. AFFECTATION VÉHICULE DE LA COMMUNE À LA RÉGIE DE L'EAU
10. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE
11. RIFSEEP - ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAÎTRISE
12. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ SIVAAD - 2016
13. INFORMATION - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER PAR LA SOCIÉTÉ ELITECH MICROBIO, UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SITUÉE AU SEIN DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNE DE SIGNES
14. INFORMATION - LISTE DES DÉCISIONS DÉLÉGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2017

Pages 87 à 94 :

1. BAIL MAISON FUNÉRAIRE
2. AVENANT n°1 À LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
3. ACQUISITION PARCELLE AB 1234 - SCI LE MAGNOLIA
4. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE
5. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA RÉGIE DE L'EAU
6. MARCHES FOURNITURES SIVAAD
7. AVIS OUVERTURE DIMANCHES - ANNÉE 2018
8. MODIFICATION n°1 RÉGLEMENT INTÉRIEUR - MERCREDIS ANIMÉS
9. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC - ASSAINISSEMENT :
 - A. RAPPORTS ANNUELS 2014/2015/2016 - SPANC : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
 - B. RAPPORT ANNUEL 2016 - SIVU ASSAINISSEMENT : ASSAINISSEMENT COLLECTIF
 - C. PRIX TOTAL DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT
10. INFORMATION - LISTE DES DÉCISIONS DÉLÉGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Pages 95 à 99 :

1. MARCHÉ AXIMUM N°15.83330.064.EP - AVENANT TECHNIQUE N°1
2. PROROGATION MARCHÉ ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES - COMMUNE
3. SOCIÉTÉ PARTENARIAT LIBRE (SPL) INGÉNÉRIE DÉPARTEMENTALE (ID) 83 - NOUVEAUX STATUTS - PROJET
4. RIFSEEP : OUVERTURE AGENTS NON TITULAIRES - COLLABORATEUR DE CABINET
5. ACQUISITION PARCELLES AC 154 ET 155 - CHEMIN DE PIGNET
6. ACQUISITION PARCELLES AC 1566 ET 1568 - CHEMIN DE LA FOURNIGUE
7. INFORMATION - LISTE DES DÉCISIONS DÉLÉGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T

L'an deux mille dix-sept, le seize novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Georges FERRERO, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Georges FERRERO, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Maryvonne SANTUCCI, Colette LOPEZ, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Étaient représentés : Sybille REY par Franky LAPIERRE, Patrick ESPINET par George FERRERO, Frédéric MARQUAND par Nathalie MUNOZ, Christian DES par Philippe MARCO.

Était absente : Clivy RIDÉ-VALADY.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Madame Monique MATHIEU se porte candidate.

Madame Monique MATHIEU est élue secrétaire de séance.

VOTES : adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017.

VOTES : adopté à l'unanimité.

1. CASSB – CONVENTION DE MUTUALISATION PARTIELLE DE SERVICE TECHNIQUE, DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 a sécurisé et encouragé les pratiques de mutualisation entre EPCI et communes membres.

La Commune de Beausset a sollicité la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume afin de pouvoir bénéficier d'une assistance technique pour mener à bien ses projets, dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.* »

L'alinéa IV du même article indique qu'une convention entre l'EPCI et la commune en fixe les modalités, et notamment les conditions et les modalités de remboursement par la commune bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la « convention de mutualisation partielle assistance technique au profit de la commune du Beausset » telle qu'annexée à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé:
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-4-1,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,
Vu la délibération n°2017BC049 du conseil communautaire de la CASSB du 23 octobre 2017,
Vu l'avis favorable du comité technique du Beausset du 23 octobre 2017,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation partielle du service technique, développement et environnement durable de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume au profit de la commune du Beausset telle qu'annexée à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la convention.
- Dit que les crédits sont ouverts au Budget Primitif de la Commune, chapitre 012.

VOTES : adopté par : Georges FERRERO, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI, Colette LOPEZ, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Abstentions : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY.

2. CASSB – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté n°35/2014 du 27.11.2014, le préfet du Var a transformé la communauté de communes Sud Sainte Baume en communauté d'agglomération à compter du 01 janvier 2015.

Du fait, notamment de cette transformation, un certain nombre de compétences ont été transférées des communes à la communauté d'agglomération à compter du 01 janvier 2015.

Puis, dans le courant de l'exercice 2015 et jusqu'à la dernière délibération du conseil communautaire du 18 janvier 2016 d'autres compétences ont également été transférées.

Depuis cette date, de nouvelles voiries communales ont été transférées à la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, en application de la loi NOTRe, les EPCI sont compétents en matière de promotion du tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce transfert de charges touche les communes du Haut Pays ; les communes du littoral ayant gardé leur autonomie conformément à la loi Montagne 2 votée par le Parlement en décembre 2016.

Enfin, des évolutions en matière de transports publics nécessitent un réexamen des charges et des recettes transférées.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, l'évaluation des charges relatives à l'ensemble de ces compétences ainsi transférées, arrêtée à la date de la délibération du 18 janvier 2016, revient à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire présente le rapport qui a été adopté par la commission lors de sa réunion du 12 juin 2017 et par le conseil communautaire par délibération du 26 juin 2017. Il précise que ce rapport, conformément aux dispositions précitées, doit être soumis aux conseils municipaux des communes-membres, puisque l'évaluation doit être déterminée à la date du transfert de compétences par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriale, adoptées sur rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées tel qu'annexé à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation du rapport de la CLECT adopté lors de sa réunion du 12 juin 2017,
- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées tel qu'annexé à la présente.

VOTES : adopté par : Georges FERRERO, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI, Colette LOPEZ, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Abstentions : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY.

3. CASSB – GESTION ET EVALUATION DE LA COMPETENCE TOURISME

Madame Monique MATHIEU, rapporteur, rappelle au conseil municipal qu'en application de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume est compétente en matière de promotion du tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017.

Cependant, les trois communes littorales ayant délibéré fin décembre 2016 pour conserver cette compétence en application de la loi Montagne II, la CASSB ne peut exercer sa compétence que sur Le Beausset, La Cadière d'Azur, Le Castellet, Evenos, Signes et Riboux, dont les Services de Tourisme ont été transformés en Bureau d'Information Touristique (BIT).

Suite au rapport de la CLECT, approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 26 juin 2017, il a été décidé de déléguer aux communes concernées la gestion directe de la compétence tourisme.

Afin de pouvoir exercer son rôle de contrôle et d'évaluation de la politique publique conformément à sa compétence statutaire, la CASSB demande aux communes de fournir au 1^{er} trimestre de chaque année un rapport d'activité sur l'exercice précédent, ainsi qu'un rapport financier détaillé.

Madame MATHIEU propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe de délégation de gestion de la compétence tourisme aux communes du Beausset, de la Cadière d'Azur, du Castellet, d'Evenos, de Signes, de Riboux, par l'intermédiaire de leur structure communale (BIT) ainsi que d'approuver la production par les communes d'un rapport d'activité détaillé et d'un rapport financier annuels pour l'année N au plus tard avant la fin du 1^{er} trimestre de chaque année N+1 afin de pouvoir les consolider dans le rapport d'activité annuel de la CASSB.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé:

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 66 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5216-5-I et L5216-7-1 ;

Vu le Code du tourisme et notamment son article L134-2 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 portant transformation des offices de tourisme des communes non classés stations de tourisme en bureaux d'information touristique ;

Vu le rapport de la CLECT du 12 juin 2017 approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2017 et les dispositions qu'il expose au paragraphe 2

Vu la délibération n°2017BC040 du conseil communautaire de la CASSB du 2 octobre 2017,

- Approuve le principe d'une délégation de gestion de la compétence tourisme aux communes du Beausset, La Cadière d'Azur, Le Castellet, Evenos, Signes, Riboux, par l'intermédiaire de leur BIT ;
- Charge la commune du Beausset à veiller à la bonne exécution par son BIT des missions d'accueil et d'information touristiques, et de contracter toutes les assurances nécessaires pour exercer cette mission ;
- Approuve la production par les communes d'un rapport d'activité détaillé et d'un rapport financier annuels pour l'année N au plus tard avant la fin du 1^{er} trimestre de chaque année N+1 afin de pouvoir les consolider dans le rapport d'activité annuel de la CASSB.

VOTES : adopté par : Georges FERRERO, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI, Colette LOPEZ, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Abstention : Pierre ROSSANO.

Contre : Édouard FRIEDLER, Clivy RIDÉ-VALADY.

4. CASSB – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au conseil municipal que par délibération n°2017CC009 du 16 janvier 2017 du conseil communautaire de la CASSB le montant des attributions de compensation provisoires a été voté.

Après validation des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de la séance du conseil communautaire du 26 juin 2017 et après délibération n°2017CC052 du 9 octobre 2017 de la CASSB approuvant les montants définitifs, il convient d'approuver les montants définis ci-dessous des attributions de compensations versées aux communes membres pour l'exercice 2017.

COMMUNES MEMBRES	MONTANT (en euros)
BANDOL	3 001 449,31
LE BEAUSSET	1 099 599,13
LA CADIERE D'AZUR	289 532,02
LE CASTELLET	336 902,71
EVENOS	152 284,71
RIBOUX	0,00
SAINT-CYR-SUR-MER	1 516 185,45
SANARY-SUR-MER	4 316 827,77
SIGNES	1 597 788,02
TOTAL	12 310 569,12

Madame MUNOZ propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces mêmes montants.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

Vu les votes des budgets primitif, supplémentaire, décisions modificatives n°1 et n°2 du conseil communautaire ;

Vu la délibération n°2017CC009 du conseil communautaire du 16 janvier 2017 fixant les attributions compensatoires provisoires,

VU le rapport de la CLECT approuvé par le conseil communautaire du 26 juin 2017 par délibération n°2017CC026;

Vu la délibération n°2017CC052 du conseil communautaire du 9 octobre 2017 approuvant les montants définitifs des attributions de compensations versées aux communes membres pour l'exercice 2017.

- D'approuver les montants définitifs, définis ci-dessus, des attributions de compensations aux communes membres de la CASSB pour l'exercice 2017.

VOTES : adopté à l'unanimité.

5. CASSB – PRISE ANTICIPEE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de la loi NOTRe, les communautés d'agglomération devront nécessairement exercer de manière concomitante les deux compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Optionnel du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2020, ce transfert ne deviendra obligatoire qu'à partir de cette dernière date.

Pour la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, futur établissement gestionnaire, il s'agit là d'un vrai projet de territoire à construire.

L'intégration des services d'eau et d'assainissement existants, dont chacun a sa propre organisation, son propre budget, son propre tarif, nécessite une anticipation importante.

Ainsi, par exemple, les dates d'échéance des différents contrats devront à terme être rapprochées, dans une perspective d'optimisation du service et d'uniformisation des règlements de services aux usagers sur le territoire.

Afin de bien appréhender le périmètre d'exercice de ces nouvelles compétences au niveau communautaire, un audit complet de chaque service comprenant un état des lieux devra être réalisé notamment dans les domaines suivants :

- Technique pour évaluer la qualité du patrimoine,
- Financier pour appréhender la santé budgétaire ainsi que la politique tarifaire et de renouvellement,
- Juridique pour anticiper la fin des engagements contractuels,
- Ressources humaines.

En outre, d'un point de vue technique, la question du rattachement effectif à la compétence « GEMAPI » pourra se poser dès le 1^{er} janvier 2018 pour certains ouvrages unitaires, susceptibles de canaliser les eaux pluviales et qui pourraient être considérés comme affectés à la défense contre les inondations, nécessitant de définir précisément le gestionnaire en charge de leur entretien et de leur financement.

C'est pourquoi, afin de commencer à préparer dans les meilleures conditions avec la CASSB et syndicats concernés ce transfert important et techniquement complexe, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'anticipation de la prise des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64, 66 et 68 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5216-5 ;

Vu la délibération n°2017CC059 du conseil communautaire du 9 octobre 2017 approuvant le principe de la prise anticipée des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;

- D'approuver le principe d'une prise anticipée des compétences eau et assainissement avec effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- De proposer la modification en ce sens des statuts, qui seront soumis à l'approbation d'un prochain conseil communautaire avant d'être proposés au vote des conseils municipaux des communes membres.

VOTES : adopté à l'unanimité.

6. CASSB - COMPTE-RENDU SUITE AU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le rapport de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la CASSB à partir de l'exercice 2010 a été présenté au conseil communautaire le 21 novembre 2016 et au conseil municipal du Beausset le 22 décembre 2016.

L'article L243-7-1 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.* »

Ce rapport précise notamment les suites apportés aux recommandations formulées par la chambre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte des réponses de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume sur le suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes tels qu'annexés à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

Vu l'article L243-7-1 du code des juridictions financières,

- De prendre acte des réponses de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume sur le suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes tels qu'annexés à la présente.

7. COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°2017.09.28.2 du 28.09.2017 - INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DES TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES (CODE GENERAL DES IMPOTS ARTICLE 1529)

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, rappelle que le conseil a adopté à l'unanimité la délibération n°2017.09.28.2 du 28 septembre 2017 instituant la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

A la demande de la Préfecture, il convient de compléter ladite délibération en ce qui concerne la forme de celle-ci comme suit :

L'article 26 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et codifié à l'article 1529 du code général des impôts, permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- Par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (par exemple : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;
- Ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

La taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique à un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE). En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10% s'applique sur les 2/3 du prix de cession.

Elle s'applique aux cessions réalisées par les personnes physiques et par les sociétés et groupements soumis à l'impôt sur le revenu afférent aux plus-values immobilières des particuliers dans les conditions prévues à l'article 150 U du code général des impôts et par les contribuables qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France, assujettis, à

Impôt sur les Revenus, soumis au prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 244 bis A du CGI.

Les sociétés ou groupements passibles de l'Impôt sur les sociétés sont exclues de cette taxe.

EXCEPTIONS : Ne sont pas soumis à la taxe forfaitaire certains titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale sous réserve qu'ils ne soient pas passibles de l'impôt de solidarité sur la fortune au titre de l'avant-dernière année précédant celle de la cession et que leur revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année précédant celle de la cession soit inférieur à la limite prévue au I de l'article 1417 du code général des impôts), appréciée au titre de cette année (CGI, art.150 U, III).

NATURE DES TERRAINS :

- Terrains nus rendus constructibles en raison de leur classement dans un document d'urbanisme ou PLU
- Terrains à bâtir, au sens du 1° du point 2 du I de l'article 257 du code général des impôts (comportant des ruines ou bâtiments à démolir)

La taxe ne s'applique pas aux cessions de terrains figurant à l'actif d'une entreprise industrielle, artisanale, commerciale, agricole.

Il est précisé que la taxe ne s'applique pas :

- a. aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U ;
- b. aux cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de dix-huit ans ;

c. lorsque le prix de cession du terrain, défini à l'article 150 VA, est inférieur au prix d'acquisition, effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200 % de ce prix.

L'article 1529 du CGI prévoit dans son VI que la délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle cette délibération est intervenue, sous réserve toutefois que sa notification aux services fiscaux intervienne dans le délai contraint défini par cet article, soit au plus tard le 1er jour du 2ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

Ainsi Madame FAUCI propose au conseil municipal de se prononcer sur le complément de la délibération n°2017.09.28.02 du 28.09.2017 instituant la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1529, 150 U, 244 bis A, 257 ;
Vu la délibération n°2017.09.28.2 du 28 septembre 2017 du conseil municipal du Beausset instituant la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles ;

- Dit que la délibération n°2017.09.28.2 du 28 septembre 2017 est rectifiée telle qu'exposée ci-dessus ;
- Dit que la délibération sera notifiée à la Préfecture et au Directeur départemental ou Régional des Finances Publiques compétents.

VOTES : adopté à l'unanimité.

8. ATTRIBUTION CARTES CADEAUX KADEOS –NOËL DES ENFANTS DU PERSONNEL

Madame Nathalie MUNOZ expose au Conseil Municipal que chaque année la commune, par bon de commande, effectuait l'achat de jouets pour les enfants du personnel à l'occasion des fêtes de Noël. La commune souhaite obtenir à la place d'un jouet, un chèque cadeau d'un montant de 20 euros.

Ainsi, Madame Nathalie MUNOZ propose au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de chèques cadeaux de type KADEOS pour les enfants du personnel à l'occasion des fêtes de Noël à hauteur de 20 euros par enfant.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- Approuve le principe d'attribution de chèques cadeaux de type KADEOS pour les enfants du personnel à l'occasion des fêtes de Noël à hauteur de 20 euros par enfant.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune pour 2017 section de fonctionnement article 6232.

VOTES : adopté à l'unanimité.

9. AFFECTATION VEHICULE DE LA COMMUNE A LA REGIE DE L'EAU

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation à la Régie de l'eau du véhicule Peugeot type camionnette boxer, immatriculé 5402 XZ 83, mis en circulation le 08 août 1995 et d'une valeur initiale de 15 299.02 € appartenant à la commune du Beausset. Il est précisé que le véhicule est totalement amorti depuis 2000.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 alinéa 8 et L2241-1 ;

- Approuve l'affectation à la Régie de l'eau du véhicule Peugeot type camionnette boxer, immatriculé 5402 XZ 83.
- Dit que la cession fera l'objet d'un Procès-Verbal de remise entre les parties qui sera transmis au Comptable Public.
- Dit que le véhicule sera sorti de l'inventaire et précise que le compte 21 « autres immobilisations corporelles » doit être diminué d'autant

- Dit que l'affectation sera inscrite au budget primitif de la Régie de l'eau 2017 à compter de la réalisation de la cession section investissement article 2182 «autres immobilisations corporelles ».

VOTES : adopté à l'unanimité.

10. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'Etat souhaite entreprendre une série d'actions destinées à développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Dans ce cadre, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense, il s'agira du correspondant défense.

Ce correspondant pourra notamment, avec le concours du délégué militaire départemental et le soutien de vos services, conduire des actions d'information dans les communes au profit des administrés.

En effet, le correspondant défense remplis en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, il dispose d'un espace spécifique sur le site internet du ministère de la défense.

Il expose également au conseil que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déroger à la règle du scrutin secret pour la désignation du correspondant défense et de désigner Monsieur Olivier LE MAÎTRE en charge des questions de défense au sein de la Commune du Beausset.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du correspondant défense de la Commune du Beausset,
- Opte pour le scrutin ordinaire à main levée pour cette désignation.

VOTES : adopté à l'unanimité.

Vu la circulaire du 27 janvier 2004 du Ministère de la Défense,

- Approuve la désignation de Monsieur Olivier LE MAÎTRE en tant que correspondant défense chargé des questions de défense au sein de la Commune du Beausset.

VOTES : adopté à l'unanimité.

11. RIFSEEP – ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE

Monsieur Philippe MARCO, rapporteur, rappelle au conseil municipal que par délibération n°2016.12.22.02 du 22 décembre 2016, le conseil a instauré les conditions d'application des dispositions du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les agents des filières administrative, animation, sportive et sociale.

Pour rappel, les textes applicables à la filière technique n'étaient pas parus.

L'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat a été publié au Journal officiel du 12 août 2017.

Les adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer constituent le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux. Ainsi compte tenu de la publication de l'arrêté, les employeurs territoriaux peuvent transposer le RIFSEEP à ces deux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Le Comité Technique ayant émis un avis favorable le 23 octobre dernier, Monsieur Philippe MARCO propose au Conseil Municipal de se prononcer, pour les adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux, sur l'instauration du RIFSEEP, la fixation de la répartition des emplois concernés dans les groupes de fonction et la fixation pour l'IFSE et le CIA des montants maximum selon le tableau suivant, joint à la convocation à la présente séance :

Grades au 1er janvier 2017	NIVEAU-DE-RESPONSABILITE	CATEGORIE	GROUPE	IFSE	CIA	MAXIMUM-MENSUEL		CUMUL-MAXIMUM-MENSUEL
						IFSE	CIA	
AGENT-DE-MAITRISE-PRINCIPAL	RESPONSABLE-DE-SERVICE-ET-TECHNICITE	C	G1	11340	1260	945	105	1050
	TECHNICITE	C	G2	10800	1200	900	100	1000
AGENT-DE-MAITRISE	RESPONSABLE-DE-SERVICE-ET-TECHNICITE	C	G1	11340	1260	945	105	1050
	TECHNICITE	C	G2	10800	1200	900	100	1000
ADJOINT-TECHNIQUE-PRINCIPAL-1°-CLASSE	RESPONSABLE-DE-SERVICE-ET-TECHNICITE	C	G1	11340	1260	945	105	1050
	TECHNICITE	C	G2	10800	1200	900	100	1000
	TECHNICITE (cas-avec-logement-de-fonction-gratuit)	C	G2	6750	1200	562,5	100	662,5
ADJOINT-TECHNIQUE-PRINCIPAL-2°-CLASSE	RESPONSABLE-DE-SERVICE-ET-TECHNICITE	C	G1	11340	1260	945	105	1050
	TECHNICITE	C	G2	10800	1200	900	100	1000
ADJOINT-TECHNIQUE	TECHNIQUE	C	G2	10800	1200	900	100	1000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT et notamment son article 88 ;
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
 Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
 Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la FPE ;
 Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
 Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
 Vu les délibérations n°2002.12.19.10 du 19 décembre 2002, n°2003.03.06.12 du 06 mars 2003, n°2005.07.07.05 du 07 juillet 2005 et 2015.02.19.08 du 19 février 2015 concernant le régime indemnitaire ;
 Vu la délibération n°2016.12.22.02 du 22 décembre 2016 portant mise en œuvre du RIFSEEP,
 Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 23 octobre 2017;
 Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- De modifier la délibération n°2016.12.22.02 du 22 décembre 2016 en rajoutant l'instauration le RIFSEEP pour les adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux ;

- De fixer la répartition des emplois concernés dans les groupes de fonction selon le tableau présenté ci-dessus et annexé à la présente ;
- De fixer pour l'IFSE et le CIA les montants maximum définis dans le tableau présenté ci-dessus et annexé à la convocation à la présente séance ;
- D'appliquer les dispositions du RIFSEEP dans les conditions prévues par la délibération n°2016.12.22.02 du 22 décembre 2016;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels correspondants ;
- De conserver le régime de prime issu des avantages acquis pour tous les cadres d'emploi ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, chaque année.

Votes : adopté à l'unanimité.

12. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE SIVAAD - 2016

Madame Irène GIORDAN, rapporteur, expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le présent rapport retrace dans le détail tous les domaines d'intervention et les différentes actions menées par le syndicat pour accomplir les tâches qui lui sont confiées.

En vertu de la réglementation en vigueur, Madame GIORDAN présente le rapport annuel du SIVAAD pour l'exercice 2016 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte dudit rapport, tel qu'annexé à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Prend acte du rapport annuel du SIVAAD pour l'exercice 2016, tel qu'annexé à la présente.

13. INFORMATION - ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER PAR LA SOCIETE ELITECH MICROBIO, UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SITUEE AU SEIN DU PARC D'ACTIVITES DE LA COMMUNE DE SIGNES

Monsieur Pierre CABANTOUS, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2016.11.03.07 du 03 novembre 2016 le conseil municipal a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de mise en œuvre industrielle d'organismes vivants naturels pathogènes, par la société ELITech-Microbio située dans le Parc d'activités de Signes.

Par courrier du 13 septembre 2017, Monsieur le Préfet du Var a transmis à la commune du Beausset son arrêté du 08 septembre 2017 portant autorisation prise au titre des installations classées suite à une enquête publique s'étant déroulée du 02 novembre 2016 au 02 décembre 2016 en mairie de Signes, et suite à l'avis favorable formulé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 12 juillet 2017.

Monsieur CABANTOUS propose au Conseil Municipal, à la demande de la Préfecture, de prendre acte de cet arrêté préfectoral tel qu'il a été annexé à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Prend acte de l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2017 portant autorisation d'exploiter par la société ELITECH MICROBIO, une installation classée pour la protection de l'environnement située au sein du parc d'activités de la commune de Signes tel qu'annexé à la présente

14. INFORMATION – LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la convocation à la présente séance.

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Georges FERRERO, Maire du Beausset.

Étaient présents : Georges FERRERO, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY, Maryvonne SANTUCCI, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Étaient représentés : Sybille REY par Georges FERRERO, Patrick ESPINET par Gérard CALUSSI, Éric BONNY par Franky LAPIERRE, Irène GIORDAN par Pierre CABANTOUS, Olivier LE MAÎTRE par Philippe CHAREYRE, Frédéric MARQUAND par Monique MATHIEU, Christian DES par Philippe MARCO, Rémy BENESSIA par Fanny FAUCI, Édouard FRIEDLER par Pierre ROSSANO.

Était absente : Colette LOPEZ.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Madame Monique MATHIEU se porte candidate.

Madame Monique MATHIEU est élue secrétaire de séance.

VOTES : adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017.

VOTES : adopté à l'unanimité.

1. BAIL MAISON FUNERAIRE

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, expose au conseil municipal que par délibération n°2015.09.24.08 du 24 septembre 2015, le conseil municipal a émis un avis favorable de principe sur la réalisation du projet de chambre funéraire, présenté par la société Pompes Funèbres de l'Orient, sur une partie de la parcelle cadastrée section A n°2459 et a l'a autorisé à engager des pourparlers avec cette société, à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles dans le cadre de ces pourparlers afin d'aboutir à la présentation au conseil municipal d'un contrat permettant de mener à bien le projet.

De plus, par délibération n°2017.07.20.02 du 20 juillet 2017 le conseil municipal a constaté la désaffectation et a prononcé le déclassement du terrain d'assiette du projet.

Elle propose au conseil municipal de se prononcer sur la promesse synallagmatique de bail à construction d'une durée de 30 ans, telle qu'annexée à la convocation à la présente séance, pour la réalisation du projet de construction d'une chambre funéraire et l'aménagement de voirie et de parkings.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé:

Vu la délibération n°2015.09.24.08 du 24 septembre 2015 portant principe de réflexion du projet de la maison funéraire,

Vu la délibération n°2017.07.20.02 du 20 juillet 2017 concernant le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée A n°2459 – quartier la Gouorgo,

Vu l'avis des domaines sur la valeur locative du bail à construction Le Gouorgo – Avenir du Souvenir Français du 25 août 2017

- Approuve la promesse synallagmatique de bail à construction d'une durée de 30 ans, telle qu'annexée à la présente, pour la réalisation du projet de construction d'une chambre funéraire et l'aménagement de voirie et de parkings.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite promesse synallagmatique de bail à construction,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou administratif afférent,
- Dit que les recettes seront imputées sur l'article 752 en section de fonctionnement du budget de la commune.

VOTES : adopté par : Georges FERRERO, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY, Maryvonne SANTUCCI, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Abstention : Nathalie MUNOZ.

2. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAT (PUP)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération n°2015.09.24.09 du 24 septembre 2015 le conseil municipal a adopté les deux conventions de projet urbain partenarial (pluvial et assainissement) ayant pour objet le partage de la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune du Beausset (pour le pluvial) et par le SIVU (pour les eaux usées) était rendue nécessaire par l'opération d'aménagement de 13 lots à bâtir sis Quartier Les Macelles.

Pour rappel, le projet urbain partenarial (PUP), outil de financement des équipements publics créé en 2009, permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention.

L'article 2 desdites conventions prévoyait une date d'achèvement des travaux au plus tard le 31 décembre 2017. Suite à un contentieux administratif contre le permis d'aménager délivré à la SARL Les Pins, les travaux n'ont pas débuté. Ainsi il convient de reporter la date d'achèvement des travaux au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, en raison de l'évolution des prix des travaux des marchés publics depuis, l'article 3 relatif au pourcentage et au coût de la participation de la réalisation des équipements doit être actualisé (dans la limite de 10%).

Enfin, l'article 6 relatif à la durée d'exonération de la taxe d'aménagement est lié à la date d'affichage des conventions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les deux avenants n°1 aux conventions PUP (pluvial et assainissement) tels qu'annexés à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

Vu la délibération n°2015.09.24.09 du 24 septembre 2015 du conseil municipal du Beausset adoptant les conventions de PUP,

- Approuve les avenants n°1 aux conventions de projet urbain partenarial tels qu'annexés à la présente,
- Autorise le Maire à signer lesdits avenants,
- Dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif de la Commune.

VOTES : adopté à l'unanimité.

3. ACQUISITION PARCELLE AB 1234 – SCI LA MAGNOLIA

Madame Fanny FAUCI rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2017.03.30.09 du 30 mars 2017 le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°1234 et AC N°864, pour l'euro symbolique, appartenant à Monsieur Henri FRASES.

Suite à une erreur d'identification du propriétaire, il convient d'abroger ladite délibération en ce qu'elle concerne la parcelle cadastrée AB n°1234, (la cession de la parcelle n°AC n°864 ayant déjà été abrogée par délibération n°2017.07.20.03 du 20 juillet 2017), et de se prononcer sur l'acquisition de la même parcelle n° AB n°1234, d'une superficie de 233 m², auprès de la SCI LE MAGNOLIA, représentée par Monsieur Henri FRASES et Monsieur Michel BASTID que cette dernière

entend céder à l'euro symbolique à la Commune aux fins de régulariser l'assiette existante de la rue Font Neuve.

Madame Fanny FAUCI propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°1234 pour l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Abroge la délibération n°2017.03.30.09 du 30 mars 2017,
- Approuve l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AB N°1234 d'une superficie de 233 m², appartenant à la SCI LE MAGNOLIA, représentée par Monsieur Henri FRASES et Monsieur Michel BASTID,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou administratif afférent,
- Dit que les frais éventuels induits sont prévus sur les crédits inscrits au programme n°2017.01 « réserves foncières 2017 » du Budget primitif de la Commune pour 2017.

VOTES : adopté à l'unanimité.

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA REGIE DE L'EAU

Monsieur Gérard CALUSSI, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la décision modificative n°1 du budget primitif 2017 de la Régie de l'Eau pour compléter le programme 2017.01 d'un montant de 18 000 € telle qu'annexée à la convocation à la présente séance et nécessaire à la réalisation des travaux de réseaux d'adduction d'eau potable.

L'enveloppe budgétaire totale de cette opération est portée à 388 000 €. Le montant total global de la section d'investissement demeure inchangé, ce crédit étant déduit du programme « 2017.02 : Matériel & équipement » ramenant l'enveloppe budgétaire totale de ce programme à 37 500 €. En M49 simplifiée, seules les pages impactées par la décision modificative sont jointes à la présente.

Madame Gérard CALUSSI propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget primitif 2017 de la Régie de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget primitif 2017 de la Régie de l'Eau telle qu'annexée à la présente et de la manière suivante :
 - Programme 2017.01 : + 18 000 €
 - Programme 2017.02 : - 18 000 €

VOTES : adopté à l'unanimité.

5. MARCHES FOURNITURES SIVAAD

Madame Laurence BOUSAHLA, rapporteur, rappelle que la commune est membre du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var du SIVAAD, dont l'intérêt est de grouper les commandes publiques de plusieurs acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services.

Madame BOUSAHLA propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement consécutifs à la procédure d'appel d'offres restreint 2017 passée pour les années 2018 à 2019 par le S.I.V.A.A.D., dont la commune est membre concernant :

- Les fournitures d'habillement, articles chaussants, accessoires et équipements professionnels des personnes de collectivité,
- Les fournitures pour l'entretien, le nettoyage et l'hygiène,
- Les fournitures de matériels et d'équipements pour les restaurants.

TABLEAU RECAPITULATIF DES FOURNISSEURS RETENUS

**Fourniture d'habillement, articles chaussants, accessoires et EPI pour les collectivités locales
Années 2018 et 2019**

FOURNISSEUR :	CAROLE B SARL / 83000 TOULON
---------------	------------------------------

LOT : 14 - H01 (Habillement, articles chaussants, accessoires et EPI pour les personnels de restauration collective)		
Montant minimum engagement annuel	Montant Minimum HT	2 000,00 €
	Montant Minimum TTC	2 400,00 €

**Fourniture et équipement d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales
Années 2018 et 2019**

FOURNISSEUR :	ORRU SAS LA GARDE	
LOT : 19 - I01 (Articles de ménage, Matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces)		
Montant minimum engagement annuel	Montant Minimum HT	2 750,00 €
	Montant Minimum TTC	3 300,00 €
LOT : 22 - I04 (Produits à usage unique hors papier et couches)		
Montant minimum engagement annuel	Montant Minimum HT	2 600,00 €
	Montant Minimum TTC	3 120,00 €

FOURNISSEUR :	5S GROUPE - ADELYA TERRE D'HYGIENE 13400 AUBAGNE	
LOT : 20 - I02 (Produits d'hygiène en collectivité Hors petite enfance)		
Montant minimum engagement annuel	Montant Minimum HT	1 500,00 €
	Montant Minimum TTC	1 800,00 €
LOT : 23 - I05 (Produits papiers à usage unique Hors couches)		
Montant minimum engagement annuel	Montant Minimum HT	4 500,00 €
	Montant Minimum TTC	5 400,00 €
LOT : 24 - I06 (Produits lave-vaisselle)		
Montant minimum engagement annuel	Montant Minimum HT	1 500,00 €
	Montant Minimum TTC	1 800,00 €

FOURNISSEUR :	COLDIS SAS 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUE	
LOT : 21 - I03 (Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces Hors biocides)		
Montant minimum engagement annuel	Montant Minimum HT	6 000,00 €
	Montant Minimum TTC	7 200,00 €
LOT : 25 - I07 (Sacs poubelles et articles connexes)		
Montant minimum engagement annuel	Montant Minimum HT	1 490,00 €
	Montant Minimum TTC	1 788,00 €

FOURNISSEUR :	SANOGIA SARL 83870 SIGNES	
LOT : 26 - I08 (Produits Biocides pour les surfaces)		
Montant minimum engagement annuel	Montant Minimum HT	1 250,00 €
	Montant Minimum TTC	1 500,00 €

**TABLEAU RECAPITULATIF DES FOURNISSEURS RETENUS
Fourniture de matériels et d'équipements pour les restaurants des Collectivités Locales
Années 2018 et 2019**

FOURNISSEUR :	DPC - Denis Papin Collectivités 79300 BRESSUIRE	
---------------	--	--

LOT : 32 - M05 (Mobilier de salle, assemblé et garanti, pour les restaurants collectifs à caractère social)		
Montant minimum engagement annuel	Montant Minimum HT	3 000,00 €
	Montant Minimum TTC	3 600,00 €

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement consécutifs à la procédure d'appel d'offres restreint 2017 passée pour les années 2018 à 2019 par le S.I.V.A.A.D., dont la commune est membre concernant les fournitures d'habillement, articles chaussants, accessoires et équipements professionnels des personnes de collectivité ; les fournitures pour l'entretien, le nettoyage et l'hygiène ; les fournitures de matériels et d'équipements pour les restaurants tels qu'énoncés sur le tableau récapitulatif des fournisseurs retenus pour les marchés ci-dessus.

VOTES : adopté à l'unanimité.

6. AVIS OUVERTURE DIMANCHES – ANNEE 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Conseil Municipal est invité à prononcer un avis sur la demande du Supermarché CASINO au Beusset pour l'ouverture des dimanches suivants :

- 01^{er}, 08, 15, 22 et 29 juillet 2018
- 05, 12, 19 et 26 août 2018
- 02 septembre 2018
- 23 et 30 décembre 2018

Il est à noter que les commerces de détail alimentaires bénéficient déjà d'une dérogation de droit et peuvent faire travailler leurs salariés jusqu'à 13h00 le dimanche.

Il précise que, dans le cadre de la loi précitée dite loi Macron, dans les commerces de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, douze dérogations d'ouverture le dimanche sont désormais possibles.

Les salariés travaillant un dimanche autorisé par le Maire percevront une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficieront d'un repos compensateur équivalent au temps travaillé.

Les dérogations doivent être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle.

Par ailleurs la dérogation est prise par arrêté du Maire ;

- après consultation des organisations des salariés et des employeurs même si le Maire n'est pas tenu de suivre l'avis de celles-ci ;
- après avis du Conseil Municipal ;
- et après avis de La Communauté d'Agglomération Sud-Sainte Baume (demande d'ouverture supérieure à 5 dimanches)

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les avis des organisations des salariés et des employeurs,

- Emet un avis favorable à l'unanimité à l'ouverture de tous les commerces de détail alimentaires et non alimentaires au Beusset les dimanches suivants :
 - 01^{er}, 08, 15, 22 et 29 juillet 2018
 - 05, 12, 19 et 26 août 2018
 - 02 septembre 2018
 - 23 et 30 décembre 2018
- Dit que l'arrêté du Maire portant dérogation sera pris après avis des organisations des salariés et des employeurs et avis de la Communauté d'Agglomération Sud-Sainte Baume.

7. MODIFICATION N°1 REGLEMENT INTERIEUR – MERCREDIS ANIMES

Monsieur Franky LAPIERRE, rapporteur, rappelle au conseil municipal que par délibération n°2017.09.28.07 du 28 septembre 2017 le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le règlement intérieur des mercredis animés.

Monsieur LAPIERRE expose au conseil que la commune souhaite accueillir les enfants à partir de 8h30 au lieu de 9h00 auparavant, le tarif restant inchangé.

Ainsi il propose au conseil municipal de se prononcer sur la modification de l'article 3 du règlement intérieur des mercredis animés comme suit :

« Article 3 : Fonctionnement

Les activités ont lieu tous les mercredis pendant les périodes scolaires de 09h00 à 12h00. L'accueil s'effectue à 08h30, il est souhaitable que les parents accompagnent leur enfant dans le centre de loisirs pour confirmer leur arrivée et départ.

La commune se réserve la possibilité d'adapter les horaires des mercredis animés en cours d'année en fonction des besoins. »

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu la délibération n°2017.09.28.07 du 28 septembre 2017 du conseil municipal du Beausset,

Vu le règlement intérieur des mercredis animés,

- Approuve la modification de l'article 3 du règlement intérieur des mercredis animés comme exposé ci-dessus.

VOTES : adopté à l'unanimité.

8. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT :

A. RAPPORTS ANNUELS 2014/2015/2016 – SPANC : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 31 de la loi n°2016-1087 du 08 août 2016 codifiée à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service ainsi que les indicateurs de performance précisés par l'arrêté ministériel du 02 mai 2007 **relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.**

En vertu de la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour les exercices 2014, 2015 et 2016 tels qu'annexés à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 02 mai 2007 **relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,**

- Prend acte des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour les exercices 2014, 2015 et 2016, tels qu'annexés à la présente.

8.B- RAPPORT ANNUEL 2016 – SIVU ASSAINISSEMENT : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 31 de la loi n°2016-1087 du 08 août 2016 codifiée à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le présent rapport contient des indications techniques, des indications financières, ainsi que notamment qu'un exposé général du service qui doivent permettre à l'assemblée délibérante d'apprécier dans sa globalité mais également sur certains aspects spécifiques de l'exploitation le réel niveau de qualité et de coût du service, suivant en cela strictement les dispositions législatives et réglementaires régissant la présentation de ce rapport.

En vertu de la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte dudit rapport, tel qu'annexé à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 02 mai 2007 **relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement**,

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016, tel qu'annexé à la présente.

8.C- PRIX TOTAL DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux articles L 2224-5 D 2224-1, D 2224-2 et D 2224-3 du CGCT, lorsque les rapports eau et assainissement sont présentés distinctement, le conseil municipal est informé du prix total de l'eau et des différentes composantes.

Ainsi Monsieur le Maire informe le Conseil du prix total de l'eau et des différentes composantes comme suit :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2016 en €	TOTAL
	PRIX EAU LE BEAUSSET 2016	PRIX ASSAINISSEMENT COLLECTIF SIVU (déléataire et sivu)	
Part fixe annuelle	25.40	60.53	85.93
Part consommation (120 m3)	160.20	214.28	374.48
Montant H.T. Total de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité (pour l'eau) et pour l'assainissement collectif (SIVU et déléataire)	185.60	274.81	460.41
Redevance de pollution domestique (Agence de l'eau) - Redevance modernisation des réseaux pour l'assainissement collectif	33.60	18.60	52.20
T.V.A.	12.05	29.34	41.39
Total facture annuelle pour 120 mètres cubes	231.25	322.76	554.01
Prix T.T.C. au m³ (120 m3)	1.92	2.69	4.61

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2016 en €	TOTAL
	PRIX EAU LE BEAUSSET 2016	PRIX REDEVANCE ANNUELLE SPANC (*)	
Part fixe annuelle	25.40	55.52	80.92
Part consommation (120 m3)	160.20	-	160.20

Montant H.T. Total de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité (pour l'eau) et SPANC	185.60	55.52	241.12
Redevance de pollution domestique (Agence de l'eau)	33.60	-	33.60
T.V.A.	12.05	5.55	17.6
Total facture annuelle pour 120 M3 pour l'eau	231.25	61.07	292.32
Prix T.T.C. au m³ (120 m3)	1.92	0.51	2.43

(*)Ne sont pas comptabilisées les prestations ponctuelles

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Prend acte du prix total de l'eau et des différentes composantes.

9. INFORMATION – LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la convocation à la présente séance.

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Georges FERRERO, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Georges FERRERO, Sybille REY, Patrick ESPINET, Nathalie MUNOZ, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Frédéric MARQUAND, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY, Maryvonne SANTUCCI, Yolande BONNAURE.

Étaient représentés : Laurence BOUSAHLA par Georges FERRERO, Philippe MARCO par Franky LAPIERRE, Eric BONNY par Fanny FAUCI, Jeanine TORRIELLI par Monique ALBEROLA, Christian DES par Sybille REY, Rémy BENESSIA par Philippe CHAREYRE, Edouard FRIEDLER par Pierre ROSSANO, Colette LOPEZ par Gerard CALUSSI, Matthieu DELLWING par Yolande BONNAURE.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Madame Monique MATHIEU se porte candidate.

Madame Monique MATHIEU est élue secrétaire de séance.

VOTES : adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2017.

VOTES : adopté à l'unanimité.

1. MARCHE AXIMUM N°15.83330.064.EP - AVENANT TECHNIQUE N°1

Monsieur Patrick ESPINET, rapporteur, expose au conseil municipal que le marché n°15.83330.064.EP du 04 janvier 2016, conclu pour un an et reconductible deux fois, portant fourniture et pose de signalisation horizontale avait pour objet la fourniture et la mise en œuvre de produits de signalisation horizontale pour les besoins de la commune.

Considérant les nouveaux besoins de la commune en matière de pose de signalisation horizontale dans le cadre des travaux imposés par l'Agenda Accessibilité Programmée (AD'AP) 2017, il est nécessaire de compléter le bordereau de prix unitaires, par l'avenant technique n°1, pour y intégrer trois références comme suit :

Références	Intitulé du produit	Prix unitaire € H.T. /ml
2.6.1.5	Pose TGRIP	12.07
2.6.1.6	Pose de profil plat Gecko Inox	23.95
2.6.1.7	Pose de clous podotactiles	206.26

Il est précisé que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables et ne sont pas modifiées par l'avenant. Ainsi le montant maximum est de 25 000 euros HT et le montant minimum est de 0 euro.

Monsieur ESPINET propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant technique n°1 tel que décrit ci-dessous et annexé à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu le marché n°15.83330.64 du 04 janvier 2016 « « fourniture et pose le cas échéant de signalisation horizontale » en faveur de d'Aximum SA;

- Autorise le Maire à signer l'avenant technique n°1 audit marché susvisé et tel qu'annexé à la présente ;
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la commune pour 2017 et seront inscrits sur les prochains budgets primitifs en conséquence.

VOTES : adopté à l'unanimité.

2. PROROGATION MARCHÉ ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2012.12.11.1 du 11 décembre 2012, le conseil municipal avait approuvé le marché « Assurance des risques statutaires » passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert et attribué à la société ALLIANZ.

Le marché arrivant à expiration le 31 décembre 2017, il propose au conseil municipal de se prononcer sur l'avenant n°1 tel qu'annexé à la convocation à la présente séance portant prorogation du délai d'exécution des prestations pour une durée d'un an conformément au code des assurances, à un taux de cotisation global de 13,65%.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu la délibération n°2012.12.11.1 du 11 décembre 2012 portant autorisation de signature marché « assurance statutaire »;

Vu le marché n°12-83330-059 du 31 décembre 2012 « assurance des risques statutaires du personnel de la commune du Beausset » en faveur d'Allianz;

Vu la proposition d'Allianz du 15 décembre 2017 relatives aux garanties des risques statutaires des agents de la commune et de la Régie des eaux à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- Approuve la proposition d'Allianz du 15 décembre 2017 ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°12-83330-059 du 31 décembre 2012 « assurance des risques statutaires du personnel de la commune du Beausset » tel qu'annexé à la présente ;
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

VOTES : adopté à l'unanimité.

3. SOCIETE PARTENARIAT LIBRE (SPL) INGENIERIE DEPARTEMENTALE (ID) 83 - NOUVEAUX STATUTS - PROJET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune du Beausset est devenue membre actionnaire de la SPL ID83 par délibération n°2014.08.28.10 du 28 août 2014 lui permettant ainsi de bénéficier de prestations de conseil et d'assistance (maîtrise d'œuvre, études...) pour des projets d'aménagement présentant un intérêt général.

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil d'administration de la SPL « ID83 » s'est prononcé favorablement sur le projet d'évolution statutaire de la SPL, lequel sera proposé à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Ce projet de modification statutaire doit permettre de faciliter les prises de participation de collectivités du territoire souhaitant bénéficier des services de la SPL.

En effet, le capital de la SPL ID83 est fixé actuellement à 151 200 euros divisés en 756 actions de 200 euros réparties entre le Département du Var, actionnaire majoritaire, et une centaine de communautés de communes et communes du territoire actionnaires minoritaires.

Ces mentions statutaires entraînent la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire à chaque mouvement d'actions lié à l'entrée au capital d'une nouvelle collectivité par voie de cession d'actions.

Cette procédure suppose la convocation d'une assemblée générale extraordinaire et l'obligation de soumettre préalablement le projet de modification statutaire à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

A peine de nullité de leur vote, seuls les représentants des collectivités ayant approuvé le projet modificatif peuvent voter la modification en assemblée générale de la SPL (art. L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales).

Cette lourdeur est contradictoire avec l'objectif de permettre l'accessibilité des collectivités du territoire au capital de la SPL.

C'est dans ce contexte qu'intervient le projet de modification des statuts de la SPL « ID83 » portant particulièrement sur les points suivants :

- ✓ La suppression de la mention statutaire de la répartition du capital entre les collectivités actionnaires (article 7 des statuts) ;
- ✓ La suppression de la mention statutaire de la répartition des sièges d'administrateur entre collectivités et l'insertion d'une mention relative à la compétence de l'assemblée générale ordinaire pour cette répartition (article 14-1, 2) ;
- ✓ En contrepartie de la suppression des mentions statutaires relatives aux actionnaires l'insertion d'une clause d'agrément du Conseil d'administration de la SPL permettant ainsi un contrôle de l'actionnariat par les collectivités actionnaires représentées directement ou indirectement (par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale) au conseil d'administration (article 13) ;

Cette procédure de modification est également, l'occasion de procéder à une actualisation plus générale des statuts.

Le projet de statuts modifiés explicitant chacune des modifications proposées est soumis à l'assemblée délibérante.

Si cette modification statutaire est approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la SPL « ID83 », la procédure à mettre en œuvre lors des demandes d'entrée au capital de nouvelles collectivités sera simplifiée tout en restant sous le contrôle des collectivités actionnaires :

Les étapes de la procédure seront les suivantes :

- Demande d'une collectivité d'entrer au capital de la SPL
- Tenue d'un conseil d'administration en vue de l'agrément d'une cession d'actions d'une collectivité ou du Département à cette collectivité – Transmission du procès-verbal de séance aux services de l'Etat
- Notification de l'agrément du conseil d'administration aux collectivités concernées
- Délibérations concordantes de la collectivité cédante et de l'Assemblée délibérante de la collectivité entrante pour la cession / acquisition des actions
- Notification à la SPL d'un ordre de mouvement de titres établi par le cédant
- Inscription modificative dans les comptes d'actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, sur la base du projet de modifications statutaires de la SPL « ID83 » qui est soumis à l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver de projet de modification tel qu'annexé à la convocation à la présente séance et d'habiliter le représentant de la commune à la SPL à porter un vote favorable aux résolutions qui en résultent.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-1 ;

Vu la délibération n°2014.08.28.10 du 28 août 2014 portant adhésion de la Commune à la SPL « ID 83 » ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la société SPL « ID83 » du 13 novembre dernier, portant projet de modification des statuts ;

- D'approuver le projet de modification de statuts de la SPL « ID83 » tel qu'annexé à la présente.
- D'habiliter le représentant de la Commune au sein de la SPL à porter un vote aux résolutions qui en résultent et à l'adoption de ses statuts modifiés.

VOTES : adopté à l'unanimité.

4. RIFSEEP : OUVERTURE AGENTS NON TITULAIRES - COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2016.12.22.02 du 22 décembre 2016 complétée par délibération n°2017.11.16.11 du 16 novembre 2017, le conseil municipal a instauré les conditions d'application des dispositions du RIFSEEP (régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel.

Il propose au conseil municipal d'ouvrir le bénéfice du RIFSEEP (IFSE et CIA) aux agents non titulaires occupant un poste de collaborateur de cabinet dans les conditions définies par la réglementation à savoir à hauteur de 90% au plus du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 110 et 110-1 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la FPE ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les délibérations n°2016.12.22.02 du 22 décembre 2016 et n°2017.11.16.11 du 16 novembre 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP;

- Décide de compléter la délibération n°2016.12.22.02 du 22 décembre 2016 en approuvant l'ouverture du bénéfice RIFSEEP au collaborateur de cabinet dans les conditions définies par la réglementation à savoir à hauteur de 90% au plus du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité.
- Dit que les crédits sont prévus à cet effet au budget primitif de la commune pour 2017, chapitre 012, et seront prévus au budget primitif de la commune chaque année.

VOTES : adopté par : Georges FERRERO, Sybille REY, Patrick ESPINET, Nathalie MUNOZ, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY, Maryvonne SANTUCCI.

Abstention : Yolande BONNAURE.

Contre : Frédéric MARQUAND.

5. ACQUISITION PARCELLES AC 154 ET 155 – CHEMIN DE PIGNET

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°154 et n°155, d'une superficie totale de 2020 m², appartenant à Madame BONASSE Elise épouse BAUMIER que cette dernière entend céder à la Commune au prix de 10 100 € par courrier du 13 décembre 2017.

Ces parcelles font l'objet d'un emplacement réservé au PLU n°18 prévu pour l'élargissement de voie du Sud-Est du chemin de Ste Brigitte, au Nord-Ouest du chemin de Pignet.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé:

Vu l'article L2241-1 du code des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Madame Elise BONASSE épouse BAUMIER du 13 décembre 2017 proposant la cession des parcelles AC n°154 et n°155, d'une superficie totale de 2020 m², à la Commune pour un montant total de 10 100 €,

- Approuve l'acquisition, des parcelles cadastrées section AC n°154 et n°155, d'une superficie de 2020 m², appartenant à Madame BONASSE Elise épouse BAUMIER pour un montant total de de 10 100 € à la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou administratif afférent,
- Dit que les frais éventuels induits sont prévus au Budget primitif de la Commune pour 2017 programme Acquisitions Foncières 2017-01.

VOTES : adopté à l'unanimité.

6. ACQUISITION PARCELLES AC 1566 ET 1568 – CHEMIN DE LA FOURNIGUE

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°1566 et n°1568, d'une superficie totale de 21 m², appartenant à la SAS LA BIGARADE représentée par son gérant en exercice, Monsieur Claude OLLIVIER que ce dernier entend céder à l'euro symbolique à la Commune aux fins de régulariser l'assiette existante du chemin de la Fournigue.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé:

Vu l'article L2242-1 du code des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur Claude OLLIVIER du 13 décembre 2017 proposant la cession des parcelles AC n°1566 et n°1568, d'une superficie totale de 21 m², à la Commune à l'euro symbolique,

- Approuve l'acquisition, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AC n°1566 et n°1568 d'une superficie de 21 m², appartenant à la SAS LA BIGARADE, représentée par Monsieur Claude OLLIVIER,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou administratif afférent,
- Dit que les frais éventuels induits seront prévus au Budget primitif de la Commune pour 2017 programme Acquisitions Foncières 2017-01.

VOTES : adopté à l'unanimité.

7. INFORMATION – LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la présente.